



PROCÈS-VERBAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BIGANOS
DÉPARTEMENT : GIRONDE

Membres afférents au Conseil municipal : 33
En exercice : 33
Date de la convocation : 28.04.2022
Date d'affichage : 28.04.2022

(SÉANCE DU MERCREDI 4 MAI 2022)

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi quatre mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Biganos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno LAFON, Maire.**

Présents : LAFON B. – BONNET G. – CHAPPARD C. - POCARD A. – HÉRISSE B. -
MERLE E. – SEIMANDI M. - DROMEL E. – BALLEREAU A. - LOUF G. –
SIONNEAU C. – LEWILLE C. - PEREZ C. – LAVAUD F. - CHENU C. - DE
SOUSA M. – COMPÈRE M. - LOUTON B – EUGÉNIE M. - LAPLANCHE M.
BOUNINI P. – ANDRIEUX P. - NEUMANN O. – CAZAUX A. -
DESPLANQUES Th. -

Absents excusés : BOURSIER P. (Procuration à BONNET G.)
BESSON D. (Procuration à MERLE E.)
RAMBELOMANANA S (Procuration à BALLEREAU A.)
GELINEAU M. (Procuration à POCARD A.)
DELANNOY M. (Procuration à LAFON B.)
WARTEL V. (Procuration à DESPLANQUES Th.)
LARGILLIÈRE F. (Procuration à CAZAUX A.)

Absente : BANOS S.

Monsieur le Maire : Mesdames et messieurs, chers collègues, nous allons démarrer notre conseil municipal du 4 mai 2022. Je précise, et j'espère que c'est pour la dernière fois, que la séance sera retransmise en direct sur le site de la Ville et la page Facebook. Effectivement, la circulaire gouvernementale prévoit de fermer les salles de conseils municipaux au public jusqu'au 1er juillet 2022.

Je voudrais souhaiter la bienvenue à Pascal ANDRIEUX. C'est un plaisir de t'accueillir au sein de notre équipe et je te remercie de te joindre à nous, toi qui es un ancien de la Territoriale, tu pourras nous aider sur certains sujets.

Je vais nommer deux secrétaires et une secrétaire auxiliaire qui relèveront les votes pour chaque délibération.

Madame Éliette DROMEL et monsieur Baptiste LOUTON ont été nommés secrétaires. Corinne BONNIN a été nommée auxiliaire (art. L. 2121-15 CGCT).

Madame Malaurie EUGÉNIE procède à l'appel.

Monsieur le Maire : Merci Malaurie, nous allons pouvoir passer à l'approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal. Y a-t-il des remarques particulières ?

Thierry DESPLANQUES : Bonsoir. J'ai transmis à Madame BONNIN un certain nombre de remarques afin qu'elles puissent être prises en compte.

Monsieur le Maire : Entendu. Nous soumettrons donc à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal du 23 février 2022 modifié lors de la séance prochaine.

Thierry DESPLANQUES : J'aimerais à cet égard que tous les procès-verbaux pour lesquels nous apportons des observations nous soient systématiquement représentés.

Monsieur le Maire : Ils seront transmis à votre groupe.

Nous passons au premier point de l'ordre du jour.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 22 – 025 : MAISON DE LA JEUNESSE – SÉJOURS EXTRASCOLAIRES ÉTÉ 2022

*Rapporteur en charge du dossier : Mme Éliette DROMEL
Présentation en commission municipale « Éducation, Enfance, Jeunesse » : le 26 avril 2022*

Madame Éliette DROMEL, adjointe au Maire, indique que, dans le cadre des activités du Service Jeunesse, la Ville de Biganos souhaite permettre le développement de la mobilité des enfants et des jeunes, et leur permettre de découvrir de nouvelles régions, afin de favoriser leur ouverture vers l'extérieur.

Pour cela, la Ville diversifie les séjours à destination des enfants et des jeunes :

Séjours	Multiculturel	Pleine Nature	Ados	Maternel	Nuitées Pardies
Dates	Du 11 au 15 juillet	Du 18 au 22 juillet	Du 25 au 30 juillet	Du 4 au 5 août	4, 11 et 25 août
Nombre de places	23	23	15	12	16
Âges	7/11 ans	7/11 ans	11 (fin de 6 ^e)/17 ans	5/6 ans	7/11 ans
Lieu	Sauméjan (47)	Villelongue (65)	Najac (12)	Sabres (40)	Biganos (33)
Thématique	Activités culturelles et artistiques	Activités de pleine nature	Sport et patrimoine	Découverte du bassin	Développement durable
Hébergement	Centre agréé	Sous tente	Sous tente	Sous tente	Sous tente
Encadrement	1 Directeur et 2 Animateurs	1 Directeur et 2 Animateurs	1 Directeur et 2 Animateurs	2 animateurs	2 animateurs
Transport	3 minibus	3 minibus	2 minibus	2 minibus	/

Conformément à la réglementation du ministère de l'Éducation nationale de la Jeunesse et des Sports en matière d'encadrement, les séjours accessoires nécessitent la présence de deux animateurs.

La tarification des séjours et activités extrascolaires pour l'été 2022 est la suivante :

QUOTIENTS	Multiculturel	Pleine Nature	Ados	Maternel	Nuitées à Pardies avec journée ALSH
Q1 <500 €	50 €	50 €	65 €	22 €	11 €
Q2 501 €-650 €	65 €	65 €	80 €	25 €	12 €
Q3 651 €-850 €	80 €	80 €	100 €	28 €	13 €
Q4 851 €-1125 €	120 €	120 €	145 €	35 €	17 €
Q5 1126 €-1600 €	140 €	140 €	165 €	40 €	18 €
Q6 >1601 €	160 €	160 €	190 €	45 €	19 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la tarification des séjours et nuitées indiquée ci-dessus ;
- **PROCÉDER** à la mise en place de ces tarifications pour les prochaines vacances scolaires ;
- **AUTORISER** monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la tarification des séjours et nuitées indiquée ci-dessus ;
- **PROCÈDE** à la mise en place de ces tarifications pour les prochaines vacances scolaires ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 22-025 est adoptée à l'unanimité.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Bonsoir. Je vais m'exprimer au nom de madame WARTEL, malheureusement retenue en gare de Pessac. Nous avons étudié ensemble les séjours proposés et vous remercions de nous avoir fourni par la suite le coût réel pour la Ville.

Lorsque l'on fait quelque chose de bien, il faut le montrer. Or la Ville fait ici quelque chose de bien en abondant considérablement les montants apportés par les familles et en permettant ainsi aux enfants les plus défavorisés de bénéficier de ces séjours. C'est un véritable effort effectué par la Ville et nous estimons qu'il faudrait faire apparaître dans la délibération le coût réel que cela représente. Il est important que la population le sache.

Monsieur le Maire : Merci Madame CAZAUX. Vous connaissez notre modestie.

-000 -

DÉLIBÉRATION N° 22 – 026 : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « BRINS D'ÉVEIL »

*Rapporteur en charge du dossier : Mme Éliette DROMEL
Présentation en commission municipale : « Éducation, Enfance, Jeunesse » : le 26 avril 2022*

Madame Éliette DROMEL, adjointe au maire, indique que, dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, la Ville souhaite poursuivre son partenariat et conclure une nouvelle convention avec l'association « Brins d'éveil » dont l'objet est d'assurer le bon fonctionnement du multiaccueil collectif et familial associatif.

En effet, l'association gère le multiaccueil « Brins d'Estey » depuis le 1^{er} juillet 2015. Il propose un accueil collectif et familial pour 25 places, du lundi au vendredi de 6 h 30 à 18 h et le samedi de 7 h 30 à 18 h (3 places d'accueil).

Il assurera sa gestion, sous sa responsabilité, et en pleine transparence. Il devra mettre en œuvre les moyens appropriés pour assurer la continuité du service public, être le garant du respect du principe d'égalité d'accès au dit service et offrir un accueil de qualité. Il s'engagera à respecter la législation et la réglementation relatives aux établissements d'accueil des jeunes enfants, selon les missions suivantes :

- Accueillir les enfants dans les conditions d'hygiène et de sécurité réglementaires ;
- Organiser de manière adaptée à leurs besoins les repas, le sommeil, le repos, les soins corporels et les activités de jeu et d'éveil ;

- Recevoir les familles, les tenir informées de la vie du multiaccueil et favoriser leur participation ;
- Gérer le personnel, organiser les recrutements et les remplacements dans le respect des taux d'encadrement, organiser la formation et l'animation de l'équipe ;
- Assurer le nettoyage et l'entretien des locaux et des équipements, dans la limite des dispositions contractuelles ;
- Rendre compte de son exploitation à la collectivité et à ses partenaires financiers, participer aux instances de pilotage du contrat.

Dans ce cadre, la Ville contribue financièrement à ce service.

L'association va donc percevoir pour son activité une participation des familles, des prestations de service versées par la Caisse d'Allocations familiales (CAF) et éventuellement la Mutualité Sociale Agricole (MSA), mais aussi d'une subvention versée par la Ville selon un budget prévisionnel.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Brins d'éveil » (*cf. annexe n° 1*) ;
- **AUTORISER** monsieur le Maire à verser la subvention selon les conditions prévues dans la convention ci-jointe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Brins d'éveil » (*cf. annexe n° 1*) ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à verser la subvention selon les conditions prévues dans la convention ci-jointe.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 22-026 est adoptée à l'unanimité.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Une petite remarque concernant cette convention : j'étais inquiète à propos de nos engagements envers l'association « Brins d'éveil » puisque nous ne renouvelons cette convention qu'aujourd'hui, 4 mai 2022, alors qu'elle était caduque depuis le 1^{er} janvier 2022.

Cette association est une structure importante pour notre ville, qui permet de nous suppléer en ce qui concerne l'accueil des jeunes enfants.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 22 – 027 : AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE COUCHES ENTRE LES VILLES D'ARES, AUDENGE, BIGANOS, LANTON et MARCHEPRIME

*Rapporteur en charge du dossier : Mme Éliette DROMEL
Présentation en commission municipale : « Éducation, Enfance, Jeunesse » : le 26 avril 2022*

Madame Éliette DROMEL, adjointe au maire, indique que, dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville de Biganos a signé une convention constitutive du groupement de commandes entre les villes d'Arès, Audenge, Biganos, Lanton et Marcheprime, pour l'achat de couches pour les enfants par délibération n° 14-134 du 27 novembre 2014.

La Ville de Lanton est le coordinateur du groupement et a la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le marché, en cours d'acquisition et de livraison de couches jetables pour les structures d'accueil du jeune enfant du groupement d'achat de la Ville de Lanton et ses communes associées est contracté avec la SARL « L'ÎLE O BEBE » ADB.

Au regard de la réalité de l'évolution économique, le fournisseur a réévalué ses tarifs depuis le 1^{er} janvier 2022.

C'est pourquoi la Ville de Lanton nous soumet un avenant de régularisation des données financières.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commande. (cf. *annexe n° 2*)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commande. (cf. *annexe n° 2*)

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

En l'absence d'observation, la délibération n° 22-027 est adoptée à l'unanimité.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 22 - 028 : CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE MARCHES DES PRODUCTEURS DE PAYS-SAISON 2022

*Rapporteur en charge du dossier : M. Éric MERLE
Présentation en commission municipale « Vie Citoyenne, Associative, Sportive et Culturelle » : le 26 avril 2022*

Monsieur Éric MERLE, adjoint au Maire, indique que les « Marchés des Producteurs de Pays » sont une marque nationale soutenue par la chambre d'agriculture de la Gironde, ainsi que par le relais Agriculture et Tourisme de la Gironde.

Ces marchés, composés uniquement de producteurs fermiers et artisanaux, favorisent le circuit court entre le producteur et le consommateur.

C'est de nouveau l'occasion pour la commune de Biganos d'organiser une soirée festive sous le signe de la convivialité. Aussi, nous accueillerons deux marchés des Producteurs de Pays sur notre commune au titre de la saison 2022, le mardi 5 juillet et le mardi 23 août.

Pour ce faire, nous vous proposons la convention de partenariat ci-jointe (*cf. annexe n° 3*) qui doit être signée par la commune, mais aussi par le « Relais Agriculture & Tourisme de la Gironde » et « la Chambre d'Agriculture de la Gironde ».

Selon son article VI-Engagements financiers, le coût d'organisation de ces deux soirées festives pour la collectivité, dans le cadre de la mise à disposition de la marque nationale « Marchés des Producteurs de Pays » et de l'accompagnement technique, comprend une participation forfaitaire d'un montant de 600,00 € TTC à régler auprès du Relais Agriculture et Tourisme.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, pour l'organisation à Biganos des Marchés des producteurs de Pays-saison 2022 (*cf. annexe n° 3*) ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, pour l'organisation à Biganos des Marchés des producteurs de Pays-saison 2022 (*cf. annexe n° 3*) ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

En l'absence d'observation, la délibération n° 22-028 est adoptée à l'unanimité.

-OOO-

Monsieur le Maire : Avec la délibération qui suit, nous sommes dans la continuité de la réalisation des projets de notre mandat. Je suis d'ailleurs fier de présenter devant vous ce jour ce projet de tiers lieu, présenté dans notre plaquette de campagne.

La dénomination « tiers lieu » est tout à fait pertinente dans la mesure où trois, du latin tertius, signifie troisième (s'il y avait eu quatre structures, nous aurions été plus ennuyés). Ce projet s'implantera en plein cœur de la nouvelle centralité urbaine de la ZAC du centre-ville, à proximité directe de l'Espace culturel, de la Plaine sportive, des établissements scolaires offrant ainsi l'accès à tous les publics, et notamment les plus jeunes. Il faut d'ailleurs que toute personne se sente autorisée à entrer dans ce futur lieu et à y séjourner.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- Réunir trois équipements publics de la Ville qui nécessitent une rénovation (médiathèque, Maison de la vie associative et citoyenne, centre social),

- Créer un lieu de « vivre ensemble », un espace de convivialité et de partage entre les habitants, un lieu de formation, de débats, d'expression, voire une restauration associative, un lieu de découverte et d'évasion, de culture et d'éveil pour tous, d'autant plus nécessaire aujourd'hui compte tenu du contexte mondial. La Ville se transforme, la société qui la compose se transforme plus vite encore, il convient de savoir anticiper et investir pour l'avenir de la Ville.

Le coût pour la Ville est de 11 688 000 €, mais le reste à charge pour la collectivité est de 4,7 millions €, pour trois équipements publics. Ce projet sera en grande partie subventionné par des organismes financeurs, qui ont félicité la commune pour un projet de telle qualité et qui ira au-delà de notre territoire. Le coût du projet ne sera pas dépassé, dès lors que le maître d'œuvre sera conditionné par l'enveloppe financière. Si cela devait malgré tout être le cas, nous réduirions la voilure.

Ce projet affirme avec détermination la volonté d'accompagnement du développement de la Ville par une politique publique, culturelle, associative et citoyenne ambitieuse, à la dimension de notre ville.

DÉLIBÉRATION N° 22 - 029 : REGROUPEMENT DE TROIS ÉQUIPEMENTS PUBLICS STRUCTURANTS DANS UN TIERS LIEU CULTUREL ET CITOYEN - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire

Présentation en commissions municipales réunies : le 26.04.2022

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que dès 2008, la ville de Biganos s'est engagée à créer et recomposer un véritable « cœur de ville » pour ses habitants, avec notamment la création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) autour de la gare, confiée à l'aménageur Aquitanis. Cette ZAC prévoit la construction de 800 logements, permettant ainsi d'offrir des parcours résidentiels diversifiés (résidence sociale, location sociale et privée, accession sociale et investissement privé) et la création de commerces. Au-delà de son approche écologique, ce projet de ZAC est porté par une démarche résolue de co-construction continue avec les habitants et acteurs du territoire.

Aujourd'hui, la dynamique démographique de Biganos doit s'accompagner d'une offre de services renouvelée, adaptée à la diversité de la population, favorisant le vivre ensemble et le lien intergénérationnel.

Ainsi, la municipalité de Biganos a la volonté d'ancrer au cœur de cette nouvelle centralité urbaine, un lieu où se regrouperont trois équipements publics structurants aujourd'hui obsolètes et dispersés : la médiathèque, le centre social, et la maison de la vie citoyenne et associative constitutifs du tiers-lieu citoyen et culturel de Biganos.

Au-delà de ces trois équipements publics sont envisagés des espaces communs de convivialité et de partage entre les habitants et les associations (accueil et restaurant associatif au cœur de l'équipement), de formation et de réunion, d'expression et de débat, ainsi que des espaces extérieurs d'animation.

Ce projet doit voir le jour à proximité de la salle de spectacle, du nouveau quartier ZAC de centre-ville, de la plaine sportive, des établissements scolaires et de la gare favorisant ainsi l'accès à cet équipement de tous les publics, et notamment les plus jeunes.

Véritable lieu du « vivre ensemble » et de cohésion sociale, ce tiers lieu doit constituer un équipement où les différents publics se sentent immédiatement les bienvenus, où les habitants se sentent incités, autorisés à y entrer, à y séjourner. Acteur participant à l'émergence d'une nouvelle qualité de vie pour tous les citoyens, situé au cœur du centre-ville, ce projet écocitoyen est conçu au service des habitants dans leur diversité et s'inscrit dans une démarche de co-construction.

Ce projet de tiers lieu culturel et citoyen sera un lieu hybride basé sur quatre axes fondamentaux :

- La participation : l'échange, les rencontres, la confrontation des idées, la co-construction
- L'émancipation : la diffusion et la transmission du savoir, la formation
- L'expérience : la découverte, et l'ouverture sur le monde
- L'innovation : la possibilité de développer sa pensée, faire, résoudre des problématiques, inventer de nouvelles formes d'expression

En découlent les objectifs suivants :

- Devenir un lieu central favorisant la cohésion sociale
- Créer un lieu innovant fédérateur et convivial : symbole emblématique du renouveau de la ville
- Devenir un laboratoire de la créativité et de l'expérimentation démocratique
- Proposer une offre de lecture publique à la hauteur du développement de la ville
- Devenir un lieu favorisant l'entrepreneuriat, lieu d'incubation des initiatives de l'ESS
- Créer une dynamique culturelle forte en lien avec la salle de spectacle

Tête de pont de la citoyenneté et de la culture, ce lieu conjuguera étroitement des missions culturelles, éducatives, sociales et entrepreneuriales. Ce tiers lieu prendra appui sur les enjeux sociétaux, urbains, économiques et écologiques. Les fonctions communes, les espaces qui entrent en résonance les uns avec les autres, une politique culturelle et d'animation globale constitueront un véritable tiers lieu.

D'un point de vue architectural, cet équipement traduira la philosophie humaniste du projet.

Acteur participant à l'émergence d'une nouvelle qualité de vie pour tous les habitants et les citoyens, situé au cœur du centre-ville, ce projet écocitoyen est conçu au service des habitants dans leur diversité et s'inscrit dans une démarche de co-construction.

Projet profondément hybride et ambitieux, marqueur du renouveau de la ville de Biganos, le tiers lieu est pensé pour demain et durablement.

Ce projet affirme avec détermination la volonté d'accompagnement du développement de la ville par une politique publique, culturelle, associative et citoyenne ambitieuse.

Dans le cadre de ce projet, le plan de financement prévisionnel détaillé est joint en annexe de cette délibération (cf. *annexe n° 4*). À ce jour, le coût estimatif de cette opération est de 11 688 694 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de création d'un tiers lieu ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer toute décision afférente à ce projet ;
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel du tiers lieu tel que présenté en *annexe n° 4* de cette délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer les demandes de subventions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de création d'un tiers lieu ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et signer toute décision afférente à ce projet ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du tiers lieu tel que présenté en *annexe n° 4* de cette délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et signer les demandes de subventions.

Vote :

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 6 (LEWILLE C. - NEUMANN O. – WARTEL V. [par procuration] - CAZAUX A. – LARGILLIÈRE F. [par procuration] - DESPLANQUES Th.)

La délibération n° 22-029 est adoptée à la majorité.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Projet, comme vous le dites, ambitieux. Il est clair qu'un tiers lieu peut être structurant pour une ville. Il en est le but, normalement. D'après les éléments qui nous ont été présentés hier soir, les prétentions de ce projet sont grandes. À côté de cela, et vous l'avez relevé, le montant qu'il est prévu de mettre en face de ce tiers lieu est lui aussi considérable.

Nous avons de faibles éléments sur le reste du mandat, en particulier sur le plan prévisionnel des investissements qui devront être réalisés d'ici 2026 et qui s'imposent à nous.

Le problème qui se pose est un problème de priorité et de priorisation des actions que nous devons mener sur notre ville. Ce tiers lieu, si j'ai bien compris, sera dimensionné pour une population de 14 000 habitants, estimation supérieure à ce qui avait été prévu au PLU (13 000 habitants). Or lorsque l'on veut prévoir l'avenir d'une cité, il ne faut pas le prévoir à l'aune de la population actuelle, mais bien à celle à venir. Je suis d'ailleurs d'accord avec votre estimation de 14 000 habitants.

Je vous rejoins également sur le besoin pour la Ville d'une médiathèque digne de ce nom, et je vous le dis depuis 2014, à chaque fois que des subventions ont été demandées pour la transformation de notre bibliothèque en médiathèque.

On nous propose aujourd'hui non pas un lieu, mais trois, avec un coût de plus de 11,5 millions € de budget. Or il semble que le plan prévisionnel des investissements de la mandature s'élèverait à 35 millions €. Ce projet impute donc d'un tiers le budget, pour quelque chose d'important, mais est-ce le plus important à réaliser aujourd'hui, lorsque l'on connaît l'avancée de la ZAC d'Aquitanis et des nouveaux logements qui prennent aujourd'hui de la hauteur ?

Nous devons penser non seulement à permettre aux futurs habitants de Biganos d'avoir accès à la culture, mais également aux écoles, aux crèches, à des axes routiers de qualité, de pouvoir circuler en sécurité et je sais que dans votre programme, ces points étaient soulevés. La conscience de votre équipe n'est donc pas discutable.

Néanmoins, après deux ans de mandat et une crise Covid, nous constatons peu d'éléments financiers dans le budget 2023 relatifs aux écoles, aux voiries et au plan de mobilité.

Nous attendons toujours que soit présenté aux habitants de Biganos un plan prévisionnel de ces investissements et l'articulation de ces pôles essentiels, que nous, élus, devons mettre en place dans cette mandature.

Aujourd'hui, une médiathèque, c'est important. Mais est-ce primordial ?

Est-il judicieux que ce budget de 11,5 millions € soit alloué à ce projet à l'heure actuelle, compte tenu des nombreux chantiers que nous avons à réaliser par ailleurs ?

Lorsque j'entends de tous les côtés que la Ville n'a pas d'argent, que des associations me remontent le fait que la Ville n'a pas de budget pour réparer la cloison du dojo, « parce que madame Cazaux a refusé de signer les budgets », alors que, quelques semaines plus tard, un budget de 11,5 millions € est alloué, je me pose des questions. Que raconte-t-on à notre population ? Cette dernière comprend-elle ce qu'on lui dit ? Il m'a d'ailleurs été expliqué que le tiers lieu allait aider la population à comprendre beaucoup de choses. Ce tiers lieu va nous permettre de devenir savants et va considérablement changer le cursus scolaire de nos enfants, en les rendant tous au moins bacheliers, voire plus. Mais il n'y a pas de mauvaise formation, il n'y a pas de bons ou de mauvais métiers, la formation ne concerne pas uniquement les études supérieures. Je suis très contente lorsqu'un plombier, qui n'a peut-être pas effectué d'études

supérieures, vient réparer une fuite chez moi. Je ne pense donc pas que le tiers lieu puisse changer quoi que ce soit.

Monsieur le Maire : Je vous remercie pour votre intervention. Je m'aperçois d'ailleurs que vous êtes d'accord sur un certain nombre de points.

Je voudrais revenir sur le fait que nous sommes, comme vous l'avez dit, d'accord pour faire une médiathèque, puisque nous voulions déjà le faire dans le mandat précédent, mais que nous avons été pris par le temps et avons par ailleurs constaté que la médiathèque, telle que nous l'avions prévu initialement, n'aurait pas été adaptée à notre commune.

C'est pour cela que j'ai pris le soin de vous montrer ce soir la plaquette sur laquelle nous avons été élus et qui montre que le projet ne s'arrête pas simplement à la médiathèque et à l'espace citoyen, puisque sont venus se greffer les lieux de la Maison de la jeunesse, qui va se trouver être amputée par un projet immobilier auquel nous aurons l'opportunité de nous joindre, et le centre social.

De ce fait, nous sommes contraints de créer ce lieu tel que nous l'avons défini. Nous avons donc intégré à ce projet le plan de mobilité et la voirie, que nous continuerons à respecter, tel que nous l'avons voulu. Certes, la somme n'est pas très importante cette année, mais nous continuerons à travailler sur ces sujets, comme sur celui des écoles. À cet égard, nous mènerons dès l'année prochaine la réfection de l'école Jules Ferry.

Nous n'oublierons pas les associations. Nous continuerons à travailler avec elles. Certains dossiers sont certes plus faciles que d'autres à gérer. Mais nous continuerons à rencontrer les associations et leur expliquerons dans quel délai les travaux souhaités seront réalisés.

Je conçois que le budget de 11,5 millions € est important, mais il est à la dimension de la Ville. Il est à noter que le projet de la Ville du Bouscat était en 2015 à 9 millions € pour un tiers lieu moins complet que celui que nous avons en projet.

Il est certain que lorsque l'on amène un nouveau projet, une nouvelle idée, elle est source de bouleversements et d'interrogations. Il me semble néanmoins que jusqu'à présent, en « bon père de famille », nous n'avons pas dévié de ce que nous faisons depuis 2008.

Annie CAZAUX : Je vous remercie pour ces quelques précisions. Ce terme de « bon père de famille » m'interpelle. En bon père de famille, continuerait-on à envoyer nos enfants dans une école de type Pailleron ?

Monsieur le Maire : Je vous ai dit, madame, que nous allons assister à sa rénovation peut-être à partir de l'année prochaine.

Annie CAZAUX : Ces écoles, depuis les incendies des années 60, ont toutes été démolies. Nous sommes en 2022 et vous évoquez des travaux sur l'école qui seront entrepris « assez vite ». Est-il raisonnable de maintenir le nombre d'enfants que nous avons actuellement à l'école Jules Ferry ? En cas d'incendie, dirons-nous aux parents que nous avons pourtant agi au plus vite ? Je ne pense pas.

Étant moi-même enseignante, sachant les risques que comporte un tel bâtiment, avec cet étage et les escaliers qu'il sera dangereux d'emprunter en cas d'incendie, je pense que la priorité aujourd'hui doit être donnée à l'école Jules Ferry. La priorité n'est pas de consacrer, comme vous nous l'avez annoncé, 3,5 millions € au plan école, mais bien plus.

Si l'on se réfère à l'année 2008, l'ouverture de l'école du Lac vert a coûté à la Ville 8 millions €. Mettre seulement 3,5 millions € sur le plan école-centre-ville semble insuffisant.

Je suis bien entendu pour la culture et l'accès civilité, je trouve la philosophie de ce projet tout à fait soutenable. Ce que je trouve insoutenable est de maintenir un équipement scolaire dans un état déplorable, sans projet de réfection à ce jour.

Lorsque je regarde votre plan de financement par ailleurs, là encore le frémis. C'est pire que le Téléthon, nous sommes sur de la promesse de don. La Ville de Biganos a prévu de s'engager, vous l'avez très bien dit, à hauteur de 4,7 millions €, en vendant 1,3 million € de son patrimoine foncier en centre-ville. Nous

nous sommes déjà opposés à la vente de l'ancien bâtiment de l'urbanisme. Vous prévoyez de vendre la Maison des associations (j'espère à cet égard que la Maison de la jeunesse ne sera pas touchée) et le Roseau, lieux stratégiques de notre ville, en prévision de ce tiers lieu.

Monsieur le Maire : Je vais vous répondre sur deux choses.

L'école Jules Ferry n'est pas un bâtiment Pailleron. Ne faites pas peur aux gens. Nous avons pris l'engagement de réparer et équiper les écoles au niveau de ce qui a été fait sur l'école du Lac vert.

S'agissant du tiers lieu, nous avons l'opportunité que la Maison des associations puisse être vendue par la commune. Nous en profitons pour construire un bâtiment ailleurs.

Comme chaque fois, vous n'êtes pas d'accord. J'ai connu cela puisqu'à l'époque, vous étiez d'accord pour un marché, mais ce n'était ni le bon lieu ni le bon moment. En ce qui concerne le crématorium, vous étiez d'accord, mais ce n'était pas le bon lieu. Pour les ZAC, commerciale ou de la gare, vous étiez d'accord, mais vous craigniez que les finances de la Ville explosent. Bref, vous avez toujours été pour ce que nous avons mis en place, mais vous étiez en réalité contre.

Je ne suis donc pas surpris que vous soyez là encore contre le projet. J'ai toutefois entendu vos arguments.

C'est un engagement fort de notre part, tel que nous avons toujours agi en ce qui concerne la Ville. Nous nous satisfaisons du fait que les Boïens semblent heureux des équipements proposés jusqu'à présent. Il nous appartient de prouver que ce que nous souhaitons entreprendre leur sera bénéfique. Contrairement à ce que vous avez évoqué, d'ailleurs avec excessivité, il n'est pas envisagé de transformer en bacheliers des enfants qui se destinent à devenir plombiers.

Je vais terminer en vous disant qu'il y a des élus qui entreprennent, qui sont visionnaires et qui gèrent les collectivités. Et il y a ceux qui sont contre, ou qui sont timorés. Bien entendu, il convient d'expliquer, d'argumenter, de montrer les différences et c'est ce que nous essayons de faire. Et il y a ceux qui prennent le train en marche, dont vous faites partie, Madame Cazaux, puisqu'à chaque fois, vous essayez de retomber sur vos pieds. Une fois de plus, vous faites par une pirouette une sortie de route. En ce qui nous concerne, nous savons ce que nous faisons. Nous n'oublierons ni les écoles, ni la voirie, ni la mobilité, ni les équipements, les élus en ayant la charge sont aussi là pour se faire respecter et demander d'autres équipements, dans l'intérêt des Boïens, dans le cadre d'une réforme complète des aménagements locaux de nos équipements.

Annie CAZAUX : Je crois que c'est le premier débat important de cette mandature et, bien sûr, vous tombez dans les travers de la critique de l'opposition, de la suprématie du maire installé depuis 2008.

Depuis 2008, vous faites des promesses de voiries sécurisées, d'écoles magnifiques, de services à la population. Je ne suis certes que l'opposante. Je vois certains d'entre vous s'agiter devant votre micro. J'étais effectivement pour tous les projets que vous évoquez, mais contre à la finalité.

S'agissant de la ZAC du centre-ville, il ne devait pas y avoir plus de 2 étages ; il y en a 4. Il ne devait pas y avoir plus de 400 logements ; il y en a eu 670, puis 800. Nous avons en toute logique tiré la sonnette d'alarme et nous y sommes pourtant aujourd'hui.

Il convient désormais de prévoir l'avenir de ces populations qui vont arriver. Or prévoir l'avenir, c'est commencer par la base : les crèches, les écoles, la mobilité, la sécurité et enfin, pourquoi pas, un tiers lieu.

Monsieur le Maire : Nous vous avons compris. Mais je le répète : je ne vous laisserai pas dire que les deux étages sont prévus pour les centralités de la Ville et non pour la ZAC. Nous savions que nous élèverions le bâtiment et avons dit que nous serions à l'extérieur et non contre les voiries principales plus hautes. Nous avons par ailleurs démarré à 750 logements, nous en sommes à 800 et les demandes continuent d'arriver de personnes qui se trouvent à côté de la ZAC et voient ici une opportunité, alors même que ces personnes étaient contre le projet initialement.

Nous avons compris que vous n'êtes pas d'accord sur ce projet. Chacun en tirera les conséquences qui s'imposent. Nous continuerons notre chemin d'élus à la majorité en 2020, comme en 2014 et 2008.

Annie CAZAUX : À quel moment les travaux de la rue Victor Hugo vont-ils démarrer ?

Georges BONNET : L'année prochaine.

Monsieur le Maire : Nous avons informé les riverains du changement opéré.

Éliette DROMEL : S'agissant du plan école, nous avons entamé un travail sur la réfection de l'école Jules Ferry, en accord avec une sociodémographe diligentée pour notre ville. Nous proposerons un travail abouti lors du premier trimestre de l'année scolaire 2022-2023.

Annie CAZAUX : Je vous remercie pour ces précisions. Je me félicite que nous ayons une sociodémographe depuis quelque temps dans la mesure où, depuis 2008, nous n'avons pas réussi à entreprendre quoi que ce soit.

Éliette DROMEL : Cette sociodémographe joue en effet un rôle primordial.

Annie CAZAUX : Merci pour les précisions relatives à la rue Victor Hugo, sujet problématique depuis quelques années.

Pour revenir à cette délibération, nous avons un plan de financement à approuver, mais il pose quelques questions.

Nous constatons que ce projet court jusqu'à 2027, il va donc engager la mandature suivante à laquelle on va faire supporter 3 millions €.

J'ai par ailleurs évoqué tout à l'heure la vente d'un terrain pour la somme de 1,3 million €. Il reste tout de même un reliquat de 4,7 millions €. Comment vont-ils être financés ? L'AP/CP ne nous donne aucune indication. Aurez-vous recours à un emprunt ? Est-ce que ce sera de l'autofinancement annuel ?

D'autre part, le montant des subventions est soumis à des réponses hypothétiques.

Monsieur le Maire : La mandature suivante sera ravie de recevoir la FCTVA de ce projet de 11 millions €, tel que nous en avons bénéficié lorsque l'école a été prévue par la mandature précédente.

Je vous informe par ailleurs que nous aurons un autofinancement et un recours à l'emprunt.

En ce qui concerne les subventions, qui n'émanent pas uniquement du conseil départemental, nous avons rencontré les financeurs à plusieurs reprises et ces derniers se sont engagés.

C'est ainsi que l'on peut bâtir un budget, dans le respect des engagements des différentes parties.

Annie CAZAUX : S'agissant du plan de financement, je trouve une incohérence en ce qui concerne les subventions. Nous attendons 60 000 € de subventions alors que le conseil départemental verse 64 000 € en 2025. En 2026, c'est le contraire : nous en attendons 65 000 € et le conseil départemental ne donne que 48 000 €. En 2027, nous en attendons 35 000 € et le conseil départemental verse 48 000 €. L'hypothétique total n'est certainement pas égal aux 160 000 € positionnés.

Je rappelle que l'emprise du projet, en particulier le nombre de m² par habitant, est un élément essentiel pour obtenir des subventions, qui n'est pas encore défini. Comment la DRAC, la région ou le département peuvent-ils se positionner financièrement alors qu'il n'y a qu'une philosophie de financement ?

Bérangère HÉRISSÉ : C'est défini, Madame Cazaux. Nous vous l'avons présenté hier soir, mais vous n'avez rien écouté. Vous avez répété « Je sais très bien ce qu'est un tiers lieu, ce n'est pas la peine de m'expliquer. » Nous n'avons même pas pu aller au bout de notre présentation. Nous avons essayé de vous montrer le nombre de m².

Annie CAZAUX : J'ai justement un problème avec votre nombre de m², qui est supérieur à la superficie de la parcelle.

Par ailleurs, combien de fenêtres et de portes la structure envisagée comportera-t-elle ?

Monsieur le Maire : Nous n'allons pas rentrer dans ce détail. Nous allons donc en terminer avec ce dossier. Comme nous vous l'avons expliqué hier soir, mais vous n'avez pas écouté...

Annie CAZAUX : Je ne veux pas de procès d'intention, monsieur. Vous n'étiez pas là hier soir, vous ne pouvez pas vous permettre de dire que je n'ai pas écouté.

Bérangère HÉRISSE : Moi j'étais là hier soir, Madame Cazaux, pleine de bonne volonté, voulant vous expliquer le projet, mais vous n'avez pas voulu l'entendre. Le constat est là. Vous semblez vouloir montrer aux Boïens une animosité certaine.

Annie CAZAUX : Je suis l'opposition. Et je signale que c'est moi qui ai réclamé la réunion d'hier soir.

Bérangère HÉRISSE : Continuez de croire cela, mais ne le faites pas croire aux autres.

Annie CAZAUX : Mais qui êtes-vous pour me parler comme ça ?

Monsieur le Maire : Madame Cazaux, nous allons en terminer là. Cela faisait 15 jours que nous attendions votre réponse quant à l'organisation d'une réunion que vous avez soi-disant réclamée. Compte tenu de votre emploi du temps chargé, cette réunion n'a pu se tenir qu'hier soir.

Intervention de madame Cazaux sans micro.

Monsieur le Maire : Nous allons calmer le débat et passer au vote de cette délibération au sujet de laquelle chacun a pu s'exprimer. Nous aurons le temps d'y revenir puisque trois délibérations sont relatives à ce dossier.

-000 -

DÉLIBÉRATION N° 22 – 030 : FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES DES CANDIDATS – CRÉATION D'UNE CAO AD HOC POUR LE PROJET DE GROUPEMENT DE TROIS ÉQUIPEMENTS PUBLICS DANS UN TIERS LIEU CULTUREL ET CITOYEN – LANCEMENT DU CONCOURS

*Rapporteur en charge du dossier : M. Le Maire
Présentation en commissions municipales réunies : le 26.04.2022*

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que la ville de Biganos a la volonté d'ancrer au cœur de sa nouvelle centralité urbaine, un lieu où se regroupent trois équipements publics structurants : une médiathèque, un centre social, et une maison de la vie citoyenne et associative, équipements réunis autour d'un tiers lieu citoyen et culturel.

Afin de formaliser ce projet de construction, la ville a attribué un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'équipe MOSQUITO pour l'accompagnement dans la rédaction du projet culturel, scientifique, éducation et social, et à l'équipe PREMIER ACTE PROGRAMMATION pour l'accompagnement dans la programmation du projet et dans le cadre de la procédure de concours (*cf. annexes n° 5 et n° 6*).

Conformément à l'article L. 2172-1 du code de la commande publique pour la réalisation d'un projet neuf en maîtrise d'ouvrage publique, la ville de Biganos souhaite mettre en œuvre une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Sur la base du programme évoqué précédemment et du site proposé pour son implantation, l'objet est de confier à trois équipes une étude de niveau esquisse +. Le recrutement portera donc sur une équipe de maîtrise d'œuvre réunissant différentes compétences en matière d'architecture, y compris dans ses composantes techniques (VRD, structure, fluides et environnementales, système de sécurité incendie), scénographie/agencement intérieur et design, agencement mobilier, signalétique et graphisme, acoustique, économie de la construction), en vue d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec la mairie de Biganos, maître d'ouvrage.

Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 215 000 € HT, la procédure à mettre en œuvre, est celle de la procédure formalisée et la technique d'achat retenue et celle du concours restreint sur « esquisse plus », en application de l'article L. 2125-1 alinéa 2 du Code de la Commande publique.

Pour information, le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des candidats sur les critères définis dans les documents de la consultation. La procédure étant restreinte, plusieurs candidats seront invités à participer par le pouvoir adjudicateur pour proposer un projet. Le nombre de candidats invités à proposer un projet est fixé à trois (nombre minimal obligatoire).

Une prime sera allouée aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours. Le montant de la prime est fixé à 41 000 € HT par équipe.

Dans un deuxième temps un marché négocié sans publicité sera passé avec l'équipe ayant remis le meilleur projet, dans le respect de l'enveloppe allouée, selon les critères indiqués dans le règlement de concours.

Cette procédure de concours nécessite la création d'un jury constitué des membres de la Commission d'appel d'offres, d'au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours, de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

Concernant les personnes qualifiées du jury, il s'agit de maître d'œuvre, d'experts techniques, de personnes ayant des qualifications spécifiques en rapport avec la nature du projet, et exerçant à titre libéral. Il est proposé d'indemniser financièrement leur intervention sur la base de leurs propositions d'honoraires architectes.

Concernant les membres de la commission d'appel d'offres, il existe actuellement une commission d'appel d'offres élue par délibération n° 20-023 le 10 juin 2020, toutefois il est également possible de créer des commissions d'appel d'offres ad hoc pour des projets ou des besoins spécifiques.

Au vu de la spécificité de l'opération, il est donc proposé d'élire une commission d'appels d'offres ad hoc pour participer à la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour ce projet.

Les règles d'élection et de composition de la commission d'appel d'offres ad hoc sont prévues par l'article L. 1411-5 du Code général des Collectivités territoriales. Il s'agit des mêmes règles que celles relatives à l'élection et à la composition de la commission d'appel d'offres permanente :

- Les membres de la commission sont le Maire, président de droit ou son représentant, et cinq membres titulaires et cinq membres suppléants ;
- Les membres titulaires et suppléants sont élus à la représentation proportionnelle au scrutin secret au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. L'élection peut avoir lieu à main levée si l'assemblée délibérante le décide à l'unanimité.

En premier lieu, et avant de procéder à l'élection de cette commission, il convient de fixer les modalités de dépôt des listes pour la constitution de cette commission, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT.

Dans ces conditions, il est proposé de les établir comme suit pour l'élection prochaine de la commission :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de siège de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Les listes indiquent les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les listes pourront être déposées auprès du maire dans un délai maximum de cinq minutes après l'approbation du présent texte par l'assemblée.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création d'une commission d'appel d'offres ad hoc ;
- **APPROUVER** les conditions de dépôts des listes en vue de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ad hoc pour la création d'un tiers lieu culturel et citoyen ;
- **AUTORISER** le maire à lancer la procédure de concours et à définir les modalités d'organisation du jury.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la création d'une commission d'appel d'offres ad hoc ;
- **APPROUVE** les conditions de dépôts des listes en vue de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ad hoc pour la création d'un tiers lieu culturel et citoyen ;
- **AUTORISE** le maire à lancer la procédure de concours et à définir les modalités d'organisation du jury.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

En l'absence d'observation, la délibération n° 22-030 est adoptée à l'unanimité.

-000 -

DÉLIBÉRATION N° 22 – 031 : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDIT DE PAIEMENT POUR LE PROJET DE TIERS LIEU

<p><i>Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET</i> <i>Présentation en commissions municipales réunies : le 26.04.2022</i></p>

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique que :

Vu l'article L2311-3 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article R2311-9 du Code général des collectivités

L'un des principes fondamentaux des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

- 1re méthode : l'inscription de la totalité de la dépense la 1re année, puis un report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dans la première année, y compris les modalités de financement, comme l'emprunt
- 2e méthode : prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle d'identifier les budgets projets, valorisés ensuite chaque année par les crédits de paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissements.

Les AP/CP, régis par l'article R 2311-9 du CGCT, facilitent la gestion des investissements pluriannuels et permettent un allègement du budget et une présentation plus simple, tout en nécessitant un suivi rigoureux :

Ainsi,

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Les AP ne peuvent être révisées ou ajustées que par délibération du conseil municipal.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.
- L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement (CP).

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

La mise en place et le suivi annuel de AP/CP doivent être actés par une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financements.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP/CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Aujourd'hui, il convient de délibérer pour mettre en place cette procédure pour le projet de création d'un tiers lieu qui comprend la réunion de trois équipements publics d'ampleurs : une Médiathèque, une Maison de la vie associative et citoyenne, ainsi qu'un centre social au sein d'un espace partagé.

À ce jour, le coût estimatif de cette opération est de 11 688 694 € TTC.

Le principe du vote des AP/CP proposé est le suivant :

Opération TIERS LIEU	TOTAL AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses TTC	11 688 694	227 000	1 420 000	1 896 000	3 615 000	4 530 694
<i>dont acquisition de parcelle et Démolition</i>	522 000	52 000	470 000			
<i>dont Médiathèque</i>	7 182 020	100 000	650 000	1 150 000	2 250 000	3 032 020
<i>dont Maison des associations</i>	2 542 669	45 000	200 000	516 000	900 000	881 669
<i>dont Centre social</i>	1 442 005	30 000	100 000	230 000	465 000	617 005

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création d'une AP/CP pour l'opération de tiers lieu, espace qui regroupera la Médiathèque, la Maison de la vie associative et citoyenne, ainsi que le centre social ;
- **DÉCIDER** de l'autorisation de programme (AP) et de la répartition des crédits de paiements (CP), équilibrés et présentés ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la création d'une AP/CP pour l'opération de tiers lieu, espace qui regroupera la Médiathèque, la Maison de la vie associative et citoyenne, ainsi que le centre social ;
- **DÉCIDE** de l'autorisation de programme (AP) et de la répartition des crédits de paiements (CP), équilibrés et présentés ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 26

Abstention : 6 (LEWILLE C. - NEUMANN O. – WARTEL V. [par procuration] - CAZAUX A. – LARGILLIÈRE F. [par procuration] - DESPLANQUES Th.)

Contre : 0

La délibération n° 22-031 est adoptée à la majorité.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : S'il a l'avantage d'exister, cet AP/CP n'est pas clair. On engage des financements, des autorisations de paiement d'une part, des crédits, de l'autre, sur d'hypothétiques subventions. Aucun détail relatif aux modes de financement n'est donné : autofinancement, emprunt, subvention ?

Un AP/CP, lorsqu'il est fait sur un projet qui n'est pas encore abouti... justement, nous venons de constituer une commission d'appel d'offres ad hoc afin de faire un choix de projet au travers d'un concours d'architecte. Je veux bien que l'on se fixe uniquement à un montant maximum pour la construction de ce tiers lieu, mais nous avons ici des financements qui sont engagés.

S'il se trouve finalement que l'architecte retenu ne sera pas en mesure de proposer un projet qui puisse être dans l'enveloppe budgétaire, que fait-on de cet AP/CP ?

Georges BONNET : Nous regarderons cela le moment venu, Madame Cazaux. Nous devons prendre un certain risque et commencer le projet. Une étude préalable a estimé le montant de la construction, nous nous y tiendrons.

Par ailleurs, le plan de financement, bien qu'estimatif, vous a été présenté.

Annie CAZAUX : Certes, mais un AP/CP est régi par des règles du CGCT, telles que le devoir de précision des modes de financement, ce qui n'apparaît pas ici.

Le crédit de paiement doit être détaillé. Comment le finance-t-on ?

Georges BONNET : Une partie du CP est financée par les subventions, effectivement estimées. L'autre partie sera assurée par de l'autofinancement.

Annie CAZAUX : Nous devons le définir, année par année. C'est ce qui va écrire une partie de notre budget. Nous aurions dû créer une opération particulière.

Georges BONNET : Pour 2022, dans le cadre du budget voté lors du dernier conseil municipal, la somme de 222 000 € apparaît bien en dépense.

Annie CAZAUX : Au titre de quelle opération monsieur BONNET ?

Georges BONNET : Nous l'avons bien fixée sur le tiers lieu.

Annie CAZAUX : Non, ce n'est pas écrit dans le budget. L'opération n'est pas créée.

Georges BONNET : L'opération va être créée à compter du vote de la présente délibération.

Annie CAZAUX : Mais 220 000 € sont d'ores et déjà écrits en dehors de cette opération. Comment les réintègre-t-on ensuite ?

Eric MERLE : C'est une projection du budget pour les années à venir. Nous devons sélectionner l'architecte, préparer le terrain, des choses vont se passer dès cette année.
Ce que nous votons ce soir est un plan d'AP/CP prévisionnel. L'estimation de départ a été margée, nous permettant une certaine latitude.

Annie CAZAUX : Là n'est pas le problème, je pense que nous ne nous comprenons pas. Un AP/CP n'est pas un plan de financement, mais un mode de gestion particulier, acté par le CGCT.

-000 -

DÉLIBÉRATION N° 22 – 032 : ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES AD HOC DANS LE CADRE DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RESTREINT POUR LE PROJET DE REGROUPEMENT DES TROIS ÉQUIPEMENTS PUBLICS DANS UN TIERS LIEU CITOYEN ET CULTUREL

*Rapporteur en charge du dossier : M. Le Maire
Présentation en commissions municipales réunies : le 26.04.2022*

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que par délibération du 4 mai 2022, le conseil municipal a notamment fixé les conditions de dépôt des listes nécessaires à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres ad hoc pour le projet de regroupement de trois équipements publics structurants de la ville, regroupés au sein d'un tiers lieu culturel et citoyen.

Les règles d'élection et de composition de la commission d'appel d'offres ad hoc sont prévues par l'article L1411-5 du Code général des Collectivités territoriales. Il s'agit des mêmes règles que celles relatives à l'élection et à la composition de la commission d'appel d'offres permanente :

- les membres de la commission sont le Maire, président de droit ou son représentant, et cinq membres titulaires et cinq membres suppléants ;
- les membres titulaires et suppléants sont élus à la représentation proportionnelle au scrutin secret au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. L'élection peut avoir lieu à main levée si l'assemblée délibérante le décide à l'unanimité.

Dans ces conditions, il est fait appel aux différentes listes candidates.

- Liste proposée par Monsieur le Maire :

Membres titulaires	Membres suppléants
Patrick BOURSIER	Sophie BANOS
Éric MERLE	Alain POCARD
Bérangère HÉRISSE	Marie COMPÈRE
Corinne CHAPPARD	Christian SIONNEAU
Dominique BESSON	Mathilde DELANNOY

- Liste proposée par Madame CAZAUX :

Membres titulaires	Membres suppléants
Thierry DESPLANQUES	
Frédéric LARGILLIÈRE	
Odile NEUMANN	
Catherine LEWILLE	
Annie CAZAUX	

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **DESIGNER** les personnes suivantes comme membres de la CAO ad hoc :

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants :	32
Bulletins blancs :	0
Bulletin nul :	0
Nombre de suffrages exprimés :.....	32

Sièges à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants

Quotient électoral : 6,4

La liste de monsieur le Maire obtient : 26 voix, soit 4 sièges.

La liste de madame Annie CAZAUX obtient : 6 voix, soit 1 siège.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** les personnes suivantes comme membres de la CAO ad hoc :

Membres titulaires	Membres suppléants
Patrick BOURSIER	Sophie BANOS
Éric MERLE	Alain POCARD
Bérangère HÉRISSE	Marie COMPÈRE
Corinne CHAPPARD	Christian SIONNEAU
Thierry DESPLANQUES	

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Pardonnez-moi, mais Madame DELANNOY serait la suppléante de Monsieur DESPLANQUES ? Sur les CAO, les suppléants ne sont-ils pas directement listés ? Il me semble qu'à chaque titulaire correspond un suppléant et qu'il n'est pas possible de mixer les listes.

Monsieur le Maire : Vous n'avez pas désigné de suppléant.

Annie CAZAUX : Nous ne souhaitons pas de suppléant.

Monsieur le Maire : Je ne suis pas sûr que la loi vous le permette. Mais nous ferons en sorte que Monsieur DESPLANQUES soit présent à chaque fois.

Annie CAZAUX : Je vous remercie.

-000 -

Monsieur le Maire : Le dossier suivant revient à l'ordre du jour puisque ceux qui l'ont déposé se sont aperçus qu'ils auraient dû procéder autrement. La préfecture nous a demandé de délibérer à nouveau, en fonction des éléments apportés. Georges BONNET va nous présenter cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 22 – 033 : CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE – 39 ROUTE DES LACS – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et cadre de vie » : le lundi 25 avril 2022

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au Maire, indique que l'entreprise OGF, société spécialisée dans le secteur d'activité des services funéraires dont le siège social est situé à Paris, a déposé en préfecture une demande de création d'une chambre funéraire au 39, route des lacs, sur le territoire de la commune de Biganos. (cf. annexes n° 7 et 8)

Par un courrier du 21 avril 2022, la Préfecture a sollicité l'avis du conseil municipal.

En effet, conformément à l'article R. 2223-74 du CGCT, la création d'une chambre funéraire est autorisée par le préfet, après avoir recueilli l'avis du conseil municipal de la ville concernée et du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Accueillant du public, mais aussi réceptionnant les corps des défunts, les chambres funéraires sont soumises à des normes de précautions maximales.

Pour être autorisées, les chambres funéraires doivent notamment répondre aux critères posés par l'article L. 2223-23 du CGCT (habilitation des dirigeants, capacités professionnelles, conformité des installations techniques, régularité de la situation du bénéficiaire au regard des impositions de toute nature, conformité des véhicules).

L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

Le dossier présenté par la société OGF et transmis par la Préfecture est composé de :

- Une note de présentation avec fiches techniques
- Une notice de sécurité et d'accessibilité
- Le plan de situation
- Le plan de masse
- Les plans des locaux
- Les plans des façades
- Le projet du règlement intérieur

La partie accessible au public comprend un hall d'accueil avec un sanitaire adapté aux personnes à mobilité réduite, deux salons de présentation, et un parking. Cette partie est complètement séparée de la partie technique qui a été aménagée afin de garantir le passage des cercueils hors de la vue du public.

Le dossier indique que le traitement acoustique a été pensé afin de favoriser le recueillement des familles et des proches (isolation face aux bruits routiers et aériens extérieurs, doublages, cloisons et bloc-porte).

La société atteste respecter la réglementation funéraire.

Le Conseil municipal est favorable à l'installation d'une chambre funéraire.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ÉMETTRE** un avis favorable à la création d'une chambre funéraire située 39 route des Lacs, sur la commune de Biganos, par l'entreprise OGF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ÉMET** un avis favorable à la création d'une chambre funéraire située 39 route des Lacs, sur la commune de Biganos, par l'entreprise OGF.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 22-033 est adoptée à l'unanimité.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Nous avons passé une délibération contraire il y a quelques mois. Est-ce véritablement du fait de l'amélioration du dossier que nous prenons maintenant un avis favorable ?

Monsieur le Maire : Oui.

Annie CAZAUX : Il me semble pourtant lire que l'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.
Nous avons voté contre l'avis défavorable. Je me félicite néanmoins que la préfecture nous soumette à nouveau le dossier.

Monsieur le Maire : Le dossier avait été refusé parce que nous avons émis un avis défavorable, avis suivi par la préfecture. La société OGF a alors entrepris de venir défendre son dossier auprès de la municipalité, ce qui nous a permis de comprendre certains éléments qui nous interrogeaient.

Annie CAZAUX : Il était par ailleurs prévu que l'entreprise ouvre le 2 mai. Y a-t-il un report de l'ouverture ?

Monsieur le Maire : La boutique est ouverte. La chambre funéraire ne pourra ouvrir que lorsque la préfecture aura émis un avis définitif, consécutif à celui du Conseil municipal.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 22 – 034 : INCORPORATION DE BIENS SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 25 avril 2022*

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au Maire, indique que la liste des biens sans maître, pour l'année 2020 et issue de l'extraction des données cadastrales au 1^{er} janvier 2019, a été notifiée aux communes concernées par arrêté préfectoral du 29 mai 2020, en application des dispositions des articles L1123-1 à L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques et de l'article 713 du Code civil.

Conformément à la procédure, les mesures de publicité ont été accomplies par la commune (publication de l'arrêté préfectoral, parution dans le journal d'annonces légales Sud-Ouest le 06/02/2021) et aucun propriétaire n'a été identifié.

Il peut désormais être proposé au conseil municipal d'approuver le principe de reprise des parcelles cadastrées AW 25 (Les Culets, 5 420 m²), B2264 (Douil de Pissos Nord, 4 090 m²) BE 44 (Marache Nord, 275 m²), BW 51 (Les Planquots, 939 m²) et BW 52 (Les Planquots, 570 m²) pour lesquelles il n'y a plus de propriétaires identifiés - voir plans ci-joints – (*cf. annexe n° 9*).

Ces parcelles sont situées en zones N et NS du PLU en vigueur (zones naturelles).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de reprise des parcelles AW 25, B 2264, BE 44, BW 51 et BW 52 pour lesquelles il n'y a plus de propriétaires identifiés et d'approuver le principe de la saisie des services de la publicité foncière dans le cadre de la démarche complète de la procédure de reprise ;
- **AUTORISER** monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de l'application de la délibération à intervenir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de reprise des parcelles AW 25, B 2264, BE 44, BW 51 et BW 52 pour lesquelles il n'y a plus de propriétaires identifiés et d'approuver le principe de la saisie des services de la publicité foncière dans le cadre de la démarche complète de la procédure de reprise ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de l'application de la délibération à intervenir.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

En l'absence d'observation, la délibération n° 22-034 est adoptée à l'unanimité.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 22 – 035 : RÉTROCESSION D'UNE PARCELLE À LA COMMUNE AU 74 AVENUE DE LA LIBÉRATION

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 25 avril 2022*

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique que dans le cadre des travaux liés à la construction de la résidence « Villa Storia » située 74 avenue de la Libération par le groupe PIA (SCCV Biganos Libération), il s'avère nécessaire de saisir l'opportunité de cette opération pour réaliser l'alignement des parcelles en front de rue.

Pour cela, la SCCV Biganos Libération propose à la Commune la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AB n° 511, d'une surface de 6 m² - voir plan ci-joint (*cf. annexe n° 10*).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la rétrocession par la SCCV Biganos Libération, à l'euro symbolique, au profit de la Commune, de la parcelle cadastrée AB 511 d'une contenance de 6 m² sise 74 Avenue de la Libération ;
- **AUTORISER** cette acquisition par acte authentique en la forme administrative ;
- **AUTORISER** monsieur le Maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L1311-13 du Code général des Collectivités territoriales ;
- **DESIGNER** monsieur Georges BONNET, Premier Adjoint, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la rétrocession par la SCCV Biganos Libération, à l'euro symbolique, au profit de la Commune, de la parcelle cadastrée AB 511 d'une contenance de 6 m² sise 74 avenue de la Libération ;
- **AUTORISE** cette acquisition par acte authentique en la forme administrative ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L1311-13 du Code général des Collectivités territoriales ;
- **DÉSIGNE** monsieur Georges BONNET, 1er adjoint, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

En l'absence d'observation, la délibération n° 22-035 est adoptée à l'unanimité.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 22 – 036 : AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE DANS L'EMPRISE D'UNE ROUTE DÉPARTEMENTALE -3^E 13 - LIAISON DU ROND-POINT DE CAMELEYRE A LA ZONE COMMERCIALE – CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 25 avril 2022

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique que dans le cadre de sa politique de Développement durable, la Ville de Biganos s'est fortement engagée dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de mobilité global et cohérent capable de répondre aux problématiques actuelles en matière de déplacement, incluant ainsi un travail approfondi sur le développement de modes de déplacements doux.

Les travaux résultant de ce plan ont notamment démontré qu'il n'existe actuellement qu'un seul passage autorisant la traversée de la ligne de chemin de fer Bordeaux/Arcachon pour la jonction de la « vélodyssée », et que le passage sous la trémie n'est pas sécurisé et génère une discontinuité du réseau des pistes cyclables départementales.

La ville étant située au carrefour des axes cyclables Arcachon/Lège-Cap-Ferret et Mios-Bazas, il est proposé de créer un nouveau maillage du réseau cyclable en réalisant l'aménagement d'un cheminement doux en site propre dans l'emprise de la route départementale n°3^E13 du PR 1 +104 au PR 1 +714. Ce cheminement permettra aux cyclistes et aux piétons de relier en toute sécurité le secteur nord de Biganos (rond-point de Cameleyre) à la zone commerciale.

Les travaux consistent, après redistribution des voies de circulation et de la mise en place des dispositifs de retenue sur la RD3E13 par le Département, du reconditionnement des talus, de la réalisation de la plateforme et de la couche de roulement du cheminement doux, et de la pose d'une barrière bois en crête de talus.

Le Département met à disposition du projet les emprises foncières nécessaires à sa réalisation.

Vu la convention entre le Département de la Gironde et le Commune de Biganos (*cf. annexes n° 11 et 12*)

Vu le dossier de prise en considération.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention entre le Département de la Gironde et le Commune de Biganos, ainsi que tout document permettant la réalisation de ce projet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention entre le Département de la Gironde et le Commune de Biganos, ainsi que tout document permettant la réalisation de ce projet

Vote :

Pour : 26

Abstention : 6 : LEWILLE C. - NEUMANN O. – WARTEL V. (par procuration) - CAZAUX A. – LARGILLIÈRE F. (par procuration) - DESPLANQUES Th.)

Contre : 0

La délibération n° 22-036 est adoptée à la majorité.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Deux remarques concernant ce projet. Vous allez dire une fois de plus que je suis pour ce projet, et contre à la fois...

En effet, nous savons pertinemment que les Boïens empruntent à pied ou à vélo ce secteur dangereux. En revanche, je suis étonnée que le département valide le fait que nous passions d'une chaussée de 4 m à 3,50 m sur ce secteur, seul point de passage des véhicules grands volumes, en particulier les camions de la SMURFIT et les mobil homes. Les véhicules se trouveraient par voie de conséquence à 48 cm des piétons et des vélos.

Cet aménagement est important, mais il n'y a pas d'élargissement de chaussée sur la hauteur du pont. Qu'en sera-t-il de la sécurité des cyclistes et des piétons ?

Georges BONNET : Vous avez en annexe l'ensemble des explications techniques.

Il est vrai que le département a décidé de réduire les deux bandes de roulement de 4,20 m à 3,50 m. En revanche, nous allons agrandir la partie piste cyclable et piétonne en apportant de la terre aux talus. La bande se situerait entre 3 m et 3,50 m. La piste sera par ailleurs sécurisée par des balles rondes en béton.

Annie CAZAUX : Je les vois très bien. Mais ces balles font 48 cm de largeur et environ 75 cm de hauteur. Je vous parle des grands volumes, tels que les mobil homes, qui vont largement déborder sur la piste cyclable.

Georges BONNET : Vous évoquez là des convois exceptionnels, très réglementés.

Monsieur le Maire : Ce qui compte pour nous est la sécurité des piétons et des cyclistes. La question des convois exceptionnels n'a pour l'instant pas été soulevée par le département. Elle est néanmoins opportune et nous y apporterons une réponse.

Annie CAZAUX : Je les questionnerai également sur ce sujet.

DÉLIBÉRATION N° 22 – 054 : ATTRIBUTION DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) – PROGRAMME 2022

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au Maire, indique que Madame Marie LARRUE et Monsieur Philippe DE GONNEVILLE, conseillers départementaux du canton d'Andernos-les-Bains, ont bien voulu présenter le tableau de répartition du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2022, lequel prévoit qu'une dotation de **30 852,00 € TTC** soit accordée cette année à la Commune de Biganos.

Comme l'an passé, le montant des dotations cantonales du FDAEC 2022 a été reconduit avec un champ d'application correspondant à l'ensemble des opérations d'investissement de la commune.

La municipalité souhaite acquérir un matériel adapté au travail en hauteur, permettant aux équipes de travailler en toute sécurité.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ACQUÉRIR** en 2022 :

- Une nacelle articulée pour une hauteur de travail maximum de 19 m 60 et un déport latéral de 10 m avec 2 équipiers. Cet équipement est monté sur châssis cabine de 3,5 t PTAC :

Montant HT : 62 100,00 €
TVA 20 % : 12 420,00 €

Montant TTC : 74 520,00 €

- **DEMANDER** au Conseil Départemental une subvention de 30 852,00 € TTC au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2022 (FDAEC)
- **ASSURER** le financement complémentaire par autofinancement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACQUIERT** en 2022 :

- Une nacelle articulée pour une hauteur de travail maximum de 19 m 60 et un déport latéral de 10 m avec 2 équipiers. Cet équipement est monté sur châssis cabine de 3,5 t PTAC :

Montant HT : 62 100,00 €
TVA 20 % : 12 420,00 €

Montant TTC : 74 520,00 €

- **DEMANDE** au Conseil Départemental une subvention de 30 852,00 € TTC au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2022 (FDAEC)

- ASSURE le financement complémentaire par autofinancement

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

En l'absence d'observation, la délibération n° 22-054 est adoptée à l'unanimité.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 22 - 037 : DEMANDE DE SUBVENTIONS DES PRESTATIONS SUR L'ÎLE DE MALPRAT ET LE PORT DES TUILES

*Rapporteur en charge du dossier : M. Alain BALLEREAU
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 25 avril 2022*

Monsieur Alain BALLEREAU, conseiller municipal, indique que l'île de Malprat, située sur le territoire communal, propriété du Conservatoire de l'Espace littoral et des Rivages lacustres depuis juillet 2001, est actuellement gérée par le Conseil Départemental de la Gironde et la commune de Biganos.

Dans le cadre de sa politique relative aux Espaces naturels sensibles, le Conseil Départemental de la Gironde, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'agence de l'eau Adour-Garonne aident financièrement à la Gestion et à l'entretien des sites correspondants.

Diverses opérations inscrites en fonctionnement sont nécessaires, ainsi il s'agit de :

1) Frais de fonctionnement :

- Frais d'entretien du site de l'île de Malprat :

DÉSIGNATION	Travaux en régie ou entreprise extérieure ou fournitures	MONTANT NET en €	MONTANT TTC en €
Travaux de broyage et curage	entreprise extérieure		8 000,00 €
Travaux de Fauchage	entreprise extérieure		15 000,00 €
TOTAL :		0,00 €	23 000,00 €

Le coût total s'élève à **23 000 €** et peut être subventionné par le Conseil Départemental de la Gironde, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** monsieur le Maire, à solliciter le Conseil Départemental de la Gironde, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'octroi d'une subvention au taux maximum.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** monsieur le Maire, à solliciter le Conseil Départemental de la Gironde, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'octroi d'une subvention au taux maximum.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

En l'absence d'observation, la délibération n° 22-037 est adoptée à l'unanimité.

-000 -

DÉLIBÉRATION N° 22 - 038 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES POSTES DU GARDE GESTIONNAIRE ET DE DEUX AGENTS PONCTUELS DU SERVICE ENVIRONNEMENT

*Rapporteur en charge du dossier : M. Alain BALLEREAU
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 25 avril 2022*

Monsieur Alain BALLEREAU, conseiller municipal, indique que l'île de Malprat, située sur le territoire communal, propriété du Conservatoire de l'Espace littoral et des Rivages lacustres depuis juillet 2001, est actuellement gérée par le Conseil Départemental de la Gironde et la commune de Biganos.

Dans le cadre de sa politique relative aux Espaces naturels sensibles, le Conseil Départemental de la Gironde aide au recrutement de personnel qualifié pour l'entretien de ces milieux.

Dans le cadre de l'actuel plan de gestion de l'île de Malprat, plus particulièrement dans la réalisation de l'étude hydraulique portée par le Conservatoire de l'Espace littoral et des Rivages lacustres, l'agence de l'eau Adour-Garonne accompagne financièrement une partie des missions des techniciens zones humides.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire, à solliciter le Conseil Départemental de la Gironde ainsi que l'agence de l'eau Adour-Garonne pour l'octroi de subventions au taux le plus favorable pour la collectivité, destinées au financement du poste de garde gestionnaire de l'île de Malprat ainsi qu'au financement au prorata temporis des postes d'agents techniques du service environnement pour aides et remplacements ponctuels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à solliciter le Conseil Départemental de la Gironde ainsi que l'agence de l'eau Adour-Garonne pour l'octroi de subventions au taux le plus favorable pour la

collectivité, destinées au financement du poste de garde gestionnaire de l'île de Malprat ainsi qu'au financement au prorata temporis des postes d'agents techniques du service environnement pour aides et remplacements ponctuels.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

En l'absence d'observation, la délibération n° 22-038 est adoptée à l'unanimité.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 22 -039 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE 2023

Rapporteur en charge du dossier : Corinne CHAPPARD

Présentation en commission municipale « Aménagement et cadre de vie » : le 25 avril 2022

Madame Corinne CHAPPARD, adjointe au Maire, indique que par délibération en date du 24 juin 2014, le conseil municipal de Biganos a décidé en raison de son appartenance au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne de renforcer son attachement à la qualité environnementale, en adoptant la Taxe locale sur la Publicité extérieure (TLPE).

Rappelons que la TLPE s'applique à tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, classés en trois catégories de supports :

- les enseignes, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou sur un terrain et relative à une activité qui s'y exerce,
- les préenseignes, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.
- les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité, c'est-à-dire à l'exclusion des enseignes et des préenseignes, toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou attirer son attention.
- Sont exonérés de droit, de cette taxe :
- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les dispositifs prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou bien imposée par une convention signée avec l'État,
- les dispositifs relatifs à la localisation de professions réglementées,
- les dispositifs exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé,
- les dispositifs exclusivement dédiés aux horaires ou moyens de paiement de l'activité ou à ses tarifs dès lors dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à 1 m²,
- les enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, sauf délibération contraire du Conseil municipal,
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage.

Il appartient aux collectivités territoriales de fixer, par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du Code général des collectivités

territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs maximaux, avant le 1er juillet d'une année pour application l'année suivante.

En application de l'article L.2333-12 du CGCT, les tarifs au mètre carré de la TLPE sont, à compter du 1er janvier 2014, augmentés en proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année. En 2022, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 2,8 % (source INSEE).

Par conséquent, les tarifs de la TLPE pour 2023 sont les suivants :

Nature des dispositifs	Tarifs
Dispositifs publicitaires et préenseignes (non numériques < à 50 m ²)	16,70 €/m ²
Dispositifs publicitaires et préenseignes (non numériques > à 50 m ²)	33,40 €/m ²
Dispositifs publicitaires et préenseignes (numériques < à 50 m ²)	50,10 €/m ²
Dispositifs publicitaires et préenseignes (numériques > à 50 m ²)	100,20 €/m ²
Enseignes inférieures à 7 m ²	Exonération : 0 €/m ²
Enseignes comprises entre 7 et 12 m ²	Exonération : 0 €/m ²
Enseignes comprises entre 12 et 50 m ²	33,40 €/m ²
Enseignes supérieures à 50 m ²	66,80 €/m ²

Rappelons ici que des réfections sont possibles. À ce titre, le Conseil municipal a décidé depuis l'année 2016 d'exonérer les enseignes de moins de 12 m², afin de ne pas pénaliser le commerce de proximité. Cette disposition satisfaisante peut être maintenue.

Toutefois, il convient d'indiquer que cette exonération s'applique aux enseignes non scellées au sol (Article L.2333-8 du CGCT).

Enfin, précisons que la taxe est due sur les dispositifs existants au 1er janvier de l'année d'imposition. Une taxation au prorata temporis est prévue pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition. Le recouvrement de la taxe sera opéré, à compter du 1er septembre de l'année d'imposition, par émission de titres de recettes pour les redevables concernés.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités ci-dessus (montants et exonérations) et de procéder au recouvrement de la taxe ;
- **AUTORISER** monsieur le Maire à engager tous les actes et les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modalités ci-dessus (montants et exonérations) et de procéder au recouvrement de la taxe ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à engager tous les actes et les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

En l'absence d'observation, la délibération n° 22-039 est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22 - 040 : DÉSIGNATION DE NOUVEAUX REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DE LA MISSION LOCALE DU BASSIN D'ARCACHON ET DU VAL DE L'EYRE

*Rapporteur en charge du dossier : Mme Corinne CHAPPARD
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 25 avril 2022*

Madame Corinne CHAPPARD, adjointe au Maire, indique que la mission locale du Bassin d'Arcachon a notamment pour objectifs de favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans, et lutter contre l'exclusion professionnelle. Cette association intervient sur les territoires de la COBAS, de la COBAN et de la Communauté de communes du Val de l'Eyre.

Par délibération n° 20-029, le conseil municipal a désigné Madame Corinne CHAPPARD, membre titulaire, et madame Murielle SEIMANDI, membre suppléant, comme représentantes de la commune auprès de la Mission locale du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre.

La Mission locale a sollicité la ville de Biganos pour désigner deux conseillers municipaux supplémentaires (un membre titulaire et un membre suppléant). (*cf. annexe n° 13*)

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Cependant, le Conseil Municipal peut toutefois y déroger à l'unanimité.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal pour ces deux sièges :

Membre titulaire : Sophie BANOS
Membre suppléant : Patrick BOURSIER

Après cet exposé, le conseil procède à l'élection des membres, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret à l'unanimité ;
- **DÉSIGNE** :
 - Madame Sophie BANOS (membre titulaire) et monsieur Patrick BOURSIER (membre suppléant) comme représentants de la commune auprès de la Mission locale du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 22-040 est adoptée à l'unanimité.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Excusez-moi, mais il me semble que la première question à poser est de savoir si nous souhaitons voter à bulletin secret ou à main levée.

Monsieur le Maire : Est-ce que quelqu'un souhaite voter à bulletin secret ?

Annie CAZAUX : Nous ne le demanderons pas.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 22 – 041 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - FERMETURE DE POSTES

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 25 avril 2022*

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au Maire, indique que les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, le tableau des effectifs doit être remis à jour régulièrement.

Pour ne pas occasionner une surcharge du tableau des effectifs, les grades d'origine issus des avancements de grade, des promotions internes et des départs en retraite de la collectivité, doivent être fermés.

Liste des postes à supprimer :

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	NB	Date d'effet
Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	35	1	04/05/2022
Technique	Technicien principal de 1re classe	B	35	1	04/05/2022
Technique	Technicien	B	35	1	04/05/2022
Technique	Agent de maîtrise principal	C	35	1	04/05/2022
Technique	Agent de maîtrise	C	35	1	04/05/2022
Technique	Adjoint technique territorial principal de 1re classe	C	35	3	04/05/2022
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2e classe	C	35	1	04/05/2022
Technique	Adjoint technique territorial	C	35	3	04/05/2022
Sanitaire et sociale	Agent spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles	C	35	1	04/05/2022

Vu l'avis du comité technique en date du 14/04/2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la suppression des postes susvisés,
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs ci-joint (*cf. annexe n° 14*).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la suppression des postes susvisés,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs ci-joint (*cf. annexe n° 14*).

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 22-041 est adoptée à l'unanimité.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Nous souhaitons remercier les services pour leur travail qui nous permet d'y voir beaucoup plus clair en cas de suppression de poste.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 22 – 042 : CRÉATION DE DEUX POSTES DE RÉDACTEUR – NOMINATIONS CONCOURS

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 25 avril 2022*

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au Maire, indique que :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de deux agents ayant réussi le concours de rédacteur, et qui occupent actuellement des postes correspondant à cette catégorie.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création d'emplois correspondant aux grades de promotion.

Vu le tableau des effectifs ;

Vu les situations individuelles des agents ;

Considérant la nécessité de créer les emplois ci-dessous afin de nommer 2 agents ayant réussi un concours ;

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	NB	Date d'effet

ADMINISTRATIVE	Rédacteur	B	35 h	2	04/05/2022
----------------	-----------	---	------	---	------------

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création des emplois susvisés ;
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs ci-joint (*cf. annexe n° 15*)
- **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la création des emplois susvisés ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs ci-joint ; (*cf. annexe n° 15*)
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 22-042 est adoptée à l'unanimité.

Interventions relatives à la délibération :

Monsieur le Maire : Nous félicitons ces deux agents pour leur réussite.

Annie CAZAUX : Pourrions-nous parfois être associés à la promotion de nos agents ? Nous, élus de la minorité, ne sommes jamais informés. Nous n'avons même pas été présentés à Madame Mansard. C'est particulièrement désagréable.

Monsieur le Maire : Une note d'information a été distribuée pourtant. Votre remarque sera toutefois prise en compte.

Annie CAZAUX : Les notes d'information sont effectivement parfois déposées dans nos casiers. Mais nous souhaitons qu'elles nous soient envoyées par mail puisque nous n'avons accès à nos casiers qu'aux horaires d'ouverture de la mairie, horaires auxquels nous ne sommes pas toujours disponibles.

Monsieur le Maire : Nous transmettrons votre demande aux ressources humaines.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 22 – 043 : MODIFICATION DE LA DURÉE DE SERVICE D'UN EMPLOI À TEMPS NON-COMPLET

<i>Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET Présentation en commission municipale « Ressources » : le 25 avril 2022</i>
--

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au Maire, indique que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (28 heures hebdomadaires) afin de satisfaire une qualité de service public en développement dans le cadre périscolaire ;

Considérant la proposition faite à l'agent, en vue d'augmenter la durée de service de son emploi à temps non complet de 28/35^{ème} à un temps complet de 35/35^e à compter du 4 mai 2022 ;

Considérant l'acceptation de ce dernier ;

Vu l'avis du comité technique en date du 14/04/2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **SUPPRIMER** à compter du 4 mai 2022, un emploi permanent à temps non complet (28/35^{ème}) d'adjoint d'animation.
- **CRÉER** à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet (35/35^e) d'adjoint d'animation,
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs du ci-joint ; (*cf. annexe n° 16*)
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **SUPPRIME** à compter du 4 mai 2022, un emploi permanent à temps non complet (28/35^{ème}) d'adjoint d'animation.
- **CRÉE** à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet (35/35^e) d'adjoint d'animation,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs du ci-joint ; (*cf. annexe n° 16*)
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

En l'absence d'observation, la délibération n° 22-043 est adoptée à l'unanimité.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 22 – 044 : ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 – COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 25 avril 2022*

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au Maire, indique que le renouvellement des instances paritaires interviendra le 8 décembre 2022 afin d'élire les représentants du personnel qui siègeront au sein du Comité social territorial (CST) ; fusion du Comité technique et du Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Le Conseil municipal doit se prononcer dans un délai minimal de six mois avant les prochaines élections professionnelles sur la création :

- d'un Comité Social Territorial (CST) commun pour la Ville et le CCAS ;
- du nombre de sièges de représentants titulaires du personnel siégeant au CST ;
- du paritarisme numérique des collèges des représentants du personnel et des représentants de la Collectivité au CST ;
- du recueil des avis des représentants de la Collectivité en complément de celui des représentants du personnel sur le CST.

Au 1^{er} janvier 2022, les effectifs (Ville et CCAS) de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 est de : 179 agents.

Ainsi que le prévoient les dispositions du Décret précité relatif aux CST des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le nombre des représentants titulaires du personnel pour cette strate est fixé entre trois et cinq.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

Après consultation des organisations syndicales,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **CRÉER** un CST commun pour la Ville et le CCAS de Biganos ;
- **MAINTENIR** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 personnes et en nombre égal le nombre de représentants suppléant ;
- **MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **MAINTENIR** le paritarisme de fonctionnement avec le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel ;
- **RECOURIR** pour les élections professionnelles de décembre 2022 à un vote à l'urne dans un bureau de vote central.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CRÉE** un CST commun pour la Ville et le CCAS de Biganos ;
- **MAINTIENT** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 personnes et en nombre égal le nombre de représentants suppléant ;
- **MAINTIENT** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **MAINTIENT** le paritarisme de fonctionnement avec le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel ;
- **RECOURT** pour les élections professionnelles de décembre 2022 à un vote à l'urne dans un bureau de vote central.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

En l'absence d'observation, la délibération n° 22-044 est adoptée à l'unanimité.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 22 – 045 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 25 avril 2022*

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au Maire, indique que par délibération du conseil municipal n° 16 114 en date du 14 décembre 2016, la commune de Biganos a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction).

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de nommer un délégué élu pour représenter la commune au sein des instances du CNAS ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **DESIGNER** monsieur Georges BONNET membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** monsieur Georges BONNET membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

En l'absence d'observation, la délibération n° 22-045 est adoptée à l'unanimité.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 22 – 046 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 25 avril 2022*

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au Maire, indique que

Vu l'article L.1612-12, L.1612-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 21-021 du vote du budget primitif en date du 31 mars 2021 ;

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; (cf. *annexe n° 13*)

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **DÉCLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (cf. *annexe n° 17*) ;
- **APPROUVER** les dispositions ci-dessus ;
- **DONNER** quitus de sa gestion pour l'exercice 2021 à monsieur Rodolphe JEANROY, trésorier de la commune de Biganos pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (cf. *annexe n° 17*) ;
- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus ;
- **DONNE** quitus de sa gestion pour l'exercice 2021 à monsieur Rodolphe JEANROY, trésorier de la commune de Biganos pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

En l'absence d'observation, la délibération n° 22-046 est adoptée à l'unanimité.

-000-

**DÉLIBÉRATION N° 22 – 047 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 25 avril 2022*

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au Maire, indique que :

Vu les articles L. 1612-12, L.1612-13 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le vote du budget primitif 2021 en date du 31 mars 2021 ;

Considérant que, Monsieur Bruno LAFON, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice écoulé, les finances du budget principal de la commune de Biganos, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ordonnant uniquement les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance pour 2021 ainsi qu'il suit ;

	DÉPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT	12 343 265,70	20 331 490,22
Section d' INVESTISSEMENT	5 154 658,17	3 544 962,15
TOTAL	17 497 923,87	23 876 452,37

Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2021 :

- Un excédent de fonctionnement de 2 384 621,02 €
- Un excédent de financement de la section d'investissement de : 149 748,65 €
- Dont l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice antérieur
(Ligne 1068 du CA) : 1 700 177,99 €

Compte tenu des résultats antérieurs suivants :

- Un résultat excédentaire reporté 2020 (ligne R002 du BP 2021) de : **5 603 603,50 €**
- Un résultat d'investissement 2020 (ligne R001 du BP 2021) de : **61 395,70 €**

Le compte administratif 2021 se solde par :

- Un résultat cumulé de la section de fonctionnement de : 7 988 224,52 €
 - Un résultat cumulé de la section d'investissement de : 211 144,35 €
- **Soit un résultat total cumulé, excédentaire de : 8 199 368,87 €**

Les restes à réaliser sont arrêtés de la façon suivante :

- Total des restes à réaliser en recettes d'investissement : 0 €
- Total des restes à réaliser en dépenses d'investissement : 1 820 840,37 €

Soit un déficit sur les restes à réaliser en section d'investissement de : 1 609 696,17 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2021 du budget principal de la commune de Biganos soumis à son examen (*cf. annexe n° 18*) ;
- **DÉCLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés ;
- **FIXER** l'excédent global de clôture du compte administratif 2021 à **6 378 528,50 €**.

Ne prenant pas part au vote, monsieur le Maire quitte la séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2021 du budget principal de la commune de Biganos soumis à son examen (*cf. annexe n° 18*) ;
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés ;
- **FIXE** l'excédent global de clôture du compte administratif 2021 à **6 378 528,50 €**.

Vote :

Pour : 25

Abstention : 1 (C. LEWILLE)

Contre : 5 : NEUMANN O. – WARTEL V. (par procuration) - CAZAUX A. – LARGILLIÈRE F. (par procuration) - DESPLANQUES Th.)

La délibération n° 22-047 est adoptée à la majorité.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Je suis étonnée de ne pas trouver dans la maquette du compte administratif la liste des entrées et sorties des immobilisations.

Par ailleurs, s'agissant des résultats excédentaires reportés de 2020, les recettes sont de l'ordre de 5 603 603,50 €, mais le résultat d'investissement est inscrit en dépense alors qu'il me semblait que nous l'avions en recette. Je pense que ce sont bien des recettes.

Il est vraiment dommage que monsieur Boursier ne soit pas là pour nous renseigner. Il n'était pas là non plus lors du vote de l'engagement de l'AP/CP de 11 millions €.

Georges BONNET : C'est bien une recette d'investissement.

Annie CAZAUX : Dans ce cas, le montant ne doit pas être inscrit en ligne D001, mais en ligne R001.

Georges BONNET : En effet. C'est une coquille.

Annie CAZAUX : C'est peut-être une coquille, mais elle porte à confusion.

J'aimerais également que soit jointe à votre maquette la liste des entrées et sorties des immobilisations.

Georges BONNET : Je prends en compte votre demande.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 22 – 048 : AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 25 avril 2022*

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au Maire, indique que :

Vu la délibération n° 22-020 du vote du résultat prévisionnel anticipé et de son affectation ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2021,

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- Détermination du résultat de la section de fonctionnement à affecter :
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (*ligne 002 du CA 2021*) : **5 603 603,50 €**
- Excédent de l'exercice : **2 384 621,02 €**

Soit un résultat excédentaire de clôture à affecter : 7 988 224,52 €

- Détermination du besoin réel de financement de la section d'investissement :
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (*ligne 001 du CA*) : **61 395,70 €**
- Excédents de fonctionnement capitalisés de l'exercice antérieur (*ligne 1068 du CA*) : **1 700 177,99 €**
- Excédent de la section d'investissement de l'exercice : **149 748,65 €**

<u>Résultat comptable cumulé (Excédent) :</u>	211 144,35 €
- Dépenses d'investissement restant à réaliser :	1 820 840,37 €
- Recettes d'investissement restant à encaisser :	0 €

Solde des restes à réaliser (Déficit) : 1 820 840,37 €

Besoin de financement : 1 609 696,02 €

- Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AFFECTER** le solde du résultat excédentaire de la façon suivante :
 - En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (*Recette budgétaire au compte R 1068 du budget N+1*) : **1 609 696,02 €**

En excédent reporté à la section de fonctionnement (*Recette budgétaire R002 du budget N+1*) : **6 378 528,50 €.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AFFECTE** le solde du résultat excédentaire de la façon suivante :
 - En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (*Recette budgétaire au compte R 1068 du budget N+1*) : **1 609 696,02 €**

En excédent reporté à la section de fonctionnement (*Recette budgétaire R002 du budget N+1*) : **6 378 528,50 €.**

Vote :

Pour : 26

Abstention : 6 : LEWILLE C. - NEUMANN O. – WARTEL V. (par procuration) - CAZAUX A. – LARGILLIÈRE F. (par procuration) - DESPLANQUES Th.)

Contre : 0

La délibération n° 22-048 est adoptée à la majorité.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Nous avons là la confirmation de ma précédente remarque et comprenons bien les besoins de financement.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 22 – 049 : MISE À JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL AU 04.05.2022

*Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 25 avril 2022*

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que :

Vu la séance d'installation du conseil municipal du 27 mai 2020 présentant, en annexe de la délibération, le tableau des conseillers municipaux ;

Vu les modifications successives intervenues au sein du tableau du Conseil municipal ;

Le 27 mai 2020, les élus du conseil municipal de la ville ont été installés dans leur fonction.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la mise à jour du tableau actuel du conseil municipal (*cf. annexe n° 19*).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du tableau actualisé du conseil municipal (*cf. annexe n° 19*).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du tableau actualisé du conseil municipal (*cf. annexe n° 19*).

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 22-049 est adoptée à l'unanimité.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Il y a des modifications à apporter, en particulier en ce qui concerne la date d'élection. En effet, j'entends que monsieur Thierry Desplanques ait été élu à la fonction de conseiller municipal le 30/09/2020. Mais si l'on part de ce constat, je ne comprends pas bien comment nos nouveaux membres peuvent avoir été élus le 15/03/2020. De ce fait, normalement, ces nouveaux membres devraient être signalés, en termes de rang, après monsieur Desplanques.

Monsieur le Maire : L'essentiel est que tous y figurent. Nous allons demander à la juriste de vous apporter une réponse. Nous souhaitons simplement que les informations relatives aux élus soient à jour.

Odile NEUMANN : En ce qui concerne ma profession, je ne suis pas retraitée.

La juriste : Il est normal que madame Delannoy, monsieur Laplanche, monsieur Bounini et monsieur Andrieux entrent en dernier sur la liste de la majorité. La date doit cependant être modifiée, vous avez raison.

De même, il est logique que monsieur Desplanques entre en dernier sur la liste de Madame Cazaux, puisque c'est la liste de l'opposition. La date du 30/09/2020 est exacte.

Annie CAZAUX : Je ne comprends pas comment monsieur Andrieux peut avoir été élu le 15/03/2020 alors que nous l'accueillons aujourd'hui.

La juriste : La liste majoritaire a été élue au moment des élections, en date du 15/03/2022. L'installation de la liste de l'opposition a été effectuée lors du Conseil municipal d'installation.

Annie CAZAUX : Non, madame.

Monsieur le Maire : Comme nous n'arriverons pas à nous mettre d'accord ce soir, je vous invite à vous rapprocher du conseil juridique. Cette délibération est une simple information qui ne nécessite pas de vote.

-000 -

DÉLIBÉRATION N° 22 – 050 : REMPLACEMENT DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

*Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 25 avril 2022*

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que :

Vu la délibération n° 20-023 du conseil municipal du 10 juin 2020 portant désignation des membres du conseil municipal au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) ;

Vu les démissions de M. Enrique ONATE reçue le 6 février 2022 et de M. Patrick BELLIARD reçue le 28 février 2022 ;

La commission d'appel d'offres est une instance chargée de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens du code de la commande publique.

Par délibération n° 20-023 du 10 juin 2020, le Conseil municipal de Biganos a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de cette commission :

COMPOSITION DE LA CAO DÉLIBÉRATION DU 10.06.2020		
	Membres titulaires	Membres suppléants
<i>Liste M. le Maire</i>	M. Georges BONNET	M. Éric MERLE
<i>Liste M. le Maire</i>	M. Gilles LOUF	M. Baptiste LOUTON
<i>Liste M. le Maire</i>	Mme Éliette DROMEL	M. Enrique ONATE
<i>Liste M. le Maire</i>	M. Patrick BELLIARD	Mme Murielle SEIMANDI
<i>Liste Mme Cazaux</i>	M. Frédéric LARGILLIÈRE	Mme Annie Cazaux

Une fois les résultats de l'élection proclamés, la composition d'une CAO ne peut être modifiée en cours de mandat, sauf pour remplacer définitivement un membre (en cas de démission ou de décès). Il n'est pas nécessaire de procéder à des élections partielles tant qu'il reste des membres suppléants pour remplacer un titulaire.

Les démissions de M. Enrique ONATE et de M. Patrick BELLIARD impliquent leur remplacement au sein de cette instance.

Il est donc proposé de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement d'un suppléant est assuré, dans la mesure du possible, par le membre suppléant inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier.

Par conséquent, la nouvelle composition de la CAO proposée est la suivante :

NOUVELLE COMPOSITION DE LA CAO.		
	Membres titulaires	Membres suppléants
<i>Liste M. le Maire</i>	Georges BONNET	Baptiste LOUTON
<i>Liste M. le Maire</i>	Gilles LOUF	Murielle SEIMANDI

Liste M. le Maire	Eliette DROMEL	
Liste M. le Maire	Éric MERLE	
Liste Mme Cazaux	Frédéric LARGILLIÈRE	Annie Cazaux

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le remplacement d'un poste vacant par le premier élu suppléant suivant inscrit sur la même liste ;
- **PRENDRE ACTE** de la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres de la ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le remplacement d'un poste vacant par le premier élu suppléant suivant inscrit sur la même liste ;
- **PREND ACTE** de la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres de la ville.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 22-050 est adoptée à l'unanimité.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Nous avons de nouveau à valider ce tableau alors que deux membres n'ont pas de suppléant. Est-ce normal ?

Monsieur le Maire : Nous poserons la question à la juriste pour ce qui concerne cette délibération et celles qui suivent.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 22 – 051 : REMPLACEMENT DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION

*Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 25 avril 2022*

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que :

Vu la délibération n° 20-025 du conseil municipal du 10 juin 2020 portant désignation des membres du Conseil municipal au sein de la commission de délégation de service public et de concession (C.D.S.P.C.) ;

Vu les démissions de M. Enrique ONATE reçue le 6 février 2022, et de M. Patrick BELLIARD reçue le 28 février 2022 ;

La commission de délégation de service public et de concession (C.D.S.P.C.) analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financier dans le cadre des délégations de service public et des procédures de passation de l'ensemble des contrats de concession, et émet un avis sur les offres.

Par délibération n° 20-025 du 10 juin 2020, le Conseil municipal de Biganos a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de cette commission :

COMPOSITION C.D.S.P.C. DELIBERATION DU 10.06.2020		
	Membres titulaires	Membres suppléants
<i>Liste M. le Maire</i>	Gilles LOUF	Éric MERLE
<i>Liste M. le Maire</i>	Georges BONNET	Françoise LAVAUD
<i>Liste M. le Maire</i>	Patrick BELLARD	Enrique ONATE
<i>Liste M. le Maire</i>	Éliette DROMEL	Murielle SEIMANDI
<i>Liste Mme Cazaux</i>	Frédéric LARGILLIÈRE	Thierry DESPLANQUES

Une fois les résultats de l'élection proclamés, la composition de la CDSPC ne peut être modifiée en cours de mandat, sauf pour remplacer définitivement un membre (en cas de démission ou de décès). Il n'est pas nécessaire de procéder à des élections partielles tant qu'il reste des membres suppléants pour remplacer un titulaire.

Les démissions de M. Enrique ONATE et de M. Patrick BELLARD impliquent leur remplacement au sein de cette instance.

Il est donc proposé de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement d'un suppléant est assuré, dans la mesure du possible, par le membre suppléant inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier.

Par conséquent, la nouvelle composition de la C.D.S.P.C. est la suivante :

NOUVELLE COMPOSITION DE LA C.D.S.P.C.		
	Membres titulaires	Membres suppléants
<i>Liste M. le Maire</i>	Gilles LOUF	Françoise LAVAUD
<i>Liste M. le Maire</i>	Georges BONNET	Murielle SEIMANDI
<i>Liste M. le Maire</i>	Éliette DROMEL	
<i>Liste M. le Maire</i>	Éric MERLE	
<i>Liste Mme Cazaux</i>	Frédéric LARGILLIÈRE	Thierry DESPLANQUES

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le remplacement d'un poste vacant par le premier élu suppléant suivant inscrit sur la même liste ;
- **PRENDRE ACTE** de la nouvelle composition de la Commission de délégation de service public et de concession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le remplacement d'un poste vacant par le premier élu suppléant suivant inscrit sur la même liste ;
- **PREND ACTE** de la nouvelle composition de la Commission de délégation de service public et de concession.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

En l'absence d'observation, la délibération n° 22-051 est adoptée à l'unanimité.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 22 – 052 : REMPLACEMENT DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER

*Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 25 avril 2022*

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que :

Vu la délibération n° 20-021 du conseil municipal du 10 juin 2020 portant désignation des membres du conseil municipal au sein de la commission de contrôle financier (C.C.F.) ;

Vu les démissions de M. Enrique ONATE reçue le 6 février 2022, et de M. Patrick BELLIARD reçue le 28 février 2022 ;

La commission de contrôle financier a pour mission de contrôler les comptes détaillés des opérations de toute entreprise liée à la commune par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques fournis à la collectivité contractante.

Par délibération n° 20-021 du 10 juin 2020, le conseil municipal de Biganos a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de cette commission :

COMPOSITION DE LA C.C.F. DELIBERATION DU 10.06.2020		
	Membres titulaires	Membres suppléants
<i>Liste M. Lafon</i>	Patrick BOURSIER	Éric MERLE
<i>Liste M. Lafon</i>	Georges BONNET	Baptiste LOUTON
<i>Liste M. Lafon</i>	Murielle SEIMANDI	Enrique ONATE
<i>Liste M. Lafon</i>	Patrick BELLIARD	Sophie BANOS
<i>Liste Mme Cazaux</i>	Thierry DESPLANQUES	Annie CAZAUX

Les démissions de M. Enrique ONATE et de M. Patrick BELLIARD impliquent leur remplacement au sein de cette instance.

Il est donc proposé de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement d'un suppléant est assuré, dans la mesure du possible, par le membre suppléant inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier.

Par conséquent, la nouvelle composition de la C.C.F. est la suivante :

NOUVELLE COMPOSITION C.C.F		
	Membres titulaires	Membres suppléants
<i>Liste M. Lafon</i>	Patrick BOURSIER	Baptiste LOUTON
<i>Liste M. Lafon</i>	Georges BONNET	Sophie BANOS
<i>Liste M. Lafon</i>	Murielle SEIMANDI	
<i>Liste M. Lafon</i>	Éric MERLE	

Liste Mme Cazaux	Thierry DESPLANQUES	Annie CAZAUX
------------------	---------------------	--------------

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le remplacement d'un poste vacant par le premier élu suppléant suivant inscrit sur la même liste ;
- **PRENDRE ACTE** de la nouvelle composition de la Commission de contrôle financier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le remplacement d'un poste vacant par le premier élu suppléant suivant inscrit sur la même liste ;
- **PREND ACTE** de la nouvelle composition de la Commission de contrôle financier.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

En l'absence d'observation, la délibération n° 22-052 est adoptée à l'unanimité.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 22 – 053 : REMPLACEMENT DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

<i>Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire Présentation en commission municipale « Ressources » : le 25 avril 2022</i>
--

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que :

Vu la délibération n° 20-014 du 10 juin 2020 portant création des commissions municipales permanentes ;

Vu les délibérations n°s 20-015 modifiée par délibération n° 21.078, 20-018, 20-019, 20-020, fixant respectivement la composition des commissions « Éducation, Enfance, Jeunesse », « Aménagement et cadre de vie », « Ressources » et « Commande publique » ;

Vu la démission de M. Enrique ONATE de son mandat de conseiller municipal reçue le 6 février 2022 et celle de M. Patrick BELLIARD de son mandat de conseiller municipal reçue le 28 février 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de ces deux élus au sein des commissions « Éducation, Enfance, Jeunesse », « Aménagement et cadre de vie », « Ressources » et « commande publique » ;

Pour rappel, ces dernières sont composées comme suivant :

COMMISSION ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE	
<i>Liste M. Lafon</i>	Sophie BANOS (VP)
<i>Liste M. Lafon</i>	Éliette DROMEL
<i>Liste M. Lafon</i>	Murielle SEIMANDI

<i>Liste M. Lafon</i>	Christian SIONNEAU
<i>Liste M. Lafon</i>	Malaurie EUGÉNIE
<i>Liste M. Lafon</i>	Mathilde DELANNOY
<i>Liste M. Lafon</i>	Enrique ONATE
<i>Liste Mme Cazaux</i>	Véronique WARTEL

COMMISSION AMÉNAGEMENT ET CADRE DE VIE	
<i>Liste M. Lafon</i>	Georges BONNET (VP)
<i>Liste M. Lafon</i>	Alain BALLEREAU
<i>Liste M. Lafon</i>	Françoise LAVAUD
<i>Liste M. Lafon</i>	Corinne CHAPPARD
<i>Liste M. Lafon</i>	Dominique BESSON
<i>Liste M. Lafon</i>	Enrique ONATE
<i>Liste M. Lafon</i>	Patrick BELLIARD
<i>Liste Mme Cazaux</i>	Frédéric LARGILLIÈRE

COMMISSION RESSOURCES	
<i>Liste M. Lafon</i>	Patrick BOURSIER (VP)
<i>Liste M. Lafon</i>	Gilles LOUF
<i>Liste M. Lafon</i>	Éric MERLE
<i>Liste M. Lafon</i>	Murielle SEIMANDI
<i>Liste M. Lafon</i>	Baptiste LOUTON
<i>Liste M. Lafon</i>	Sophie BANOS
<i>Liste M. Lafon</i>	Enrique ONATE
<i>Liste Mme Cazaux</i>	Annie CAZAUX

COMMISSION COMMANDE PUBLIQUE		
	Membres titulaires	Membres suppléants
<i>Liste M. Lafon</i>	Georges BONNET	Éric MERLE
<i>Liste M. Lafon</i>	Gilles LOUF	Baptiste LOUTON
<i>Liste M. Lafon</i>	Eliette DROMEL	Enrique ONATE
<i>Liste M. Lafon</i>	Patrick BELLIARD	Murielle SEIMANDI
<i>Liste Mme Cazaux</i>	Frédéric LARGILLIÈRE	Annie CAZAUX

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal de procéder au remplacement :

- au sein de la commission « Éducation, Enfance, Jeunesse » : de M. Enrique ONATE par M. Michel LAPLANCHE
- au sein de la commission « Aménagement et cadre de vie » : de M. Enrique ONATE par M. Pascal ANDRIEUX et M. Patrick BELLIARD par M. Michel LAPLANCHE
- au sein de la commission « Ressources » : de M. Enrique ONATE par M. Philip BOUNINI
- au sein de la commission de la commande publique : de M. Patrick BELLIARD par M. Pascal ANDRIEUX et M. Enrique ONATE par M. Alain BALLEREAU

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PROCÈDE** au remplacement :
 - au sein de la commission « Éducation, Enfance, Jeunesse » : de M. Enrique ONATE par **M. Michel LAPLANCHE**
 - au sein de la commission « Aménagement et cadre de vie » : de M. Enrique ONATE par **M. Pascal ANDRIEUX** et M. Patrick BELLIARD par **M. Michel LAPLANCHE**
 - au sein de la commission « Ressources » : de M. Enrique ONATE par **M. Philip BOUNINI**
 - au sein de la commission de la commande publique : de M. Patrick BELLIARD par **M. Pascal ANDRIEUX** et M. Enrique ONATE par **M. Alain BALLEREAU**

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

En l'absence d'observation, la délibération n° 22-053 est adoptée à l'unanimité.

-000-

Monsieur le Maire : Nous passons désormais aux décisions.

**ACTE MODIFICATIF DE NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT
DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE
DÉCISION DU MAIRE N° 22 - 003**

Le Maire de la Commune de Biganos,

Vu la décision n° 2005-13 du 7 mars 2005 instituant la régie de recettes de la « Bibliothèque municipale de Biganos » ;

Vu la décision n° 2006-67 du 20 décembre 2006 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du maire n° 2019-006 du 25 janvier 2019 nommant le régisseur titulaire et le mandataire suppléant de ladite régie ;

Vu la décision n° 2019-010 du 31 juillet 2019 nommant un second mandataire suppléant de cette régie ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

DÉCIDE

ARTICLE 1er - À compter du 1^{er} janvier 2022, madame Catherine TORRÈS n'assurera plus la fonction de mandataire suppléant de la régie de recettes de la Médiathèque municipale.

ARTICLE 2 – Madame Sindy BELLOCQ, domiciliée 510 route de l'Océan à Pontonx sur l'Adour (40 465) assurera la fonction de mandataire suppléant de la régie de recettes de la Médiathèque municipale à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 3 – Le présent acte sera notifié au comptable public assignataire d'Audenge, ainsi qu'aux intéressées.

-000-

DÉCISION N° 22-004 PRISE PAR LE MAIRE

**BAIL AVEC L'INSPECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE D'ARCACHON
NORD (IEN)**

- **MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SITUE A BIGANOS 33380
RÉSIDENCE LA BAIE DES LANDES - 12 RUE MONTESQUIEU –**

Le Maire de BIGANOS,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Biganos est propriétaire dudit local ;

Considérant la demande de l'Inspection de l'Éducation nationale d'Arcachon Nord (IEN) ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de la conclusion d'un bail portant sur la mise à disposition d'un local sis à Biganos – Résidence « La Baie des Landes » - 12 rue Montesquieu à Biganos (33 380) – entre la Ville de Biganos, madame la Directrice régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde dont les bureaux sont situés à Bordeaux (Gironde) 24 rue François de Sourdis, agissant au nom et pour le compte de l'État, et assisté de Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, dont les bureaux sont situés à Bordeaux (Gironde), 5 rue Joseph de Carayon Latour, CS 81499.

Article 2 : Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de trois années entières et consécutives qui ont commencé à courir le 15 décembre 2021, pour se terminer le 14 décembre 2024, pour un loyer annuel de **quinze mille trois cent cinq euros (15 305,00 €) TTC** payable trimestriellement à terme échu.

Article 3 : Les modalités de mise en place sont précisées dans le bail.

Article 4 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Bassin d'Arcachon ;
- Madame la Directrice générale de la commune de Biganos.

-000-

DÉCISION N° 22-005 PRISE PAR LE MAIRE

BAIL AVEC LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA GIRONDE

- ***MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ESPACE JEAN ZAY A BIGANOS (33 380)***

Le Maire de Biganos,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20 012 en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de création d'un pôle de services au public alliant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde dans les locaux situés à l'Espace Jean-Zay à Biganos (33 380) ;

Considérant qu'il convient de conclure un bail avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde portant sur les droits et obligations synallagmatiques des parties ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : OBJET

Le présent bail est consenti et accepté entre la Ville de Biganos et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde pour une durée de 9 années, entières et consécutives, qui commence à courir le 1^{er} février 2022 pour se terminer le 1^{er} février 2031, sauf résiliation anticipée reconnue à son profit à l'article 11 : « clause résolutoire » dudit acte.

Article 2 : DÉSIGNATION DU BIEN LOUE

- ⇒ Dans un ensemble immobilier communal, sis à Biganos (Gironde), 1 rue Jean ZAY, répertorié sous les références cadastrales : section AB parcelle n° 299, d'une superficie totale de 4450 m².
- ⇒ L'ensemble loué, quant à lui, représente une superficie totale de l'ordre de 196 m².

Article 3 : LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de **28 224,00 € (vingt-huit mille deux cent vingt-quatre euros)** payable avant terme trimestriel.

Article 4 : CONDITIONS

Les conditions de cette location sont définies dans le bail administratif visé ci-dessus.

Article 5 :

Il sera rendu compte de la présente décision, lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, alinéa 3.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Bassin d'Arcachon ;
- Madame la Directrice générale de la commune de Biganos

-000-

DÉCISION N° 22-006 PRISE PAR LE MAIRE

BAIL AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE

- ***MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ESPACE JEAN ZAY A BIGANOS (33 380)***

Le Maire de Biganos,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20 012 en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le projet de création d'un pôle de services au public alliant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde dans les locaux situés à l'Espace Jean-Zay à Biganos (33 380) ;

Considérant qu'il convient de conclure un bail avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde portant sur les droits et obligations synallagmatiques des parties ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : OBJET

Le présent bail est consenti et accepté entre la Ville de Biganos et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour une durée de 9 années, entières et consécutives, qui commence à courir le 1^{er} février 2022 pour se terminer le 1^{er} février 2031, sauf résiliation anticipée reconnue à son profit à l'article 11 : « clause résolutoire » dudit acte.

Article 2 : DÉSIGNATION DU BIEN LOUE

⇒ Dans un ensemble immobilier communal, sis à Biganos (Gironde), 1 rue Jean ZAY, répertorié sous les références cadastrales : section AB parcelle n° 299, d'une superficie totale de 4450 m².

⇒ L'ensemble loué, quant à lui, représente une superficie totale de l'ordre de 248 m².

Article 3 : LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de **35 712,00 € (trente-cinq mille sept cent douze euros)** payable avant terme trimestriel.

Article 4 : CONDITIONS

Les conditions de cette location sont définies dans le bail administratif visé ci-dessus.

Article 5 :

Il sera rendu compte de la présente décision, lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article **L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, alinéa 3.**

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Bassin d'Arcachon ;
- Madame la Directrice générale de la commune de Biganos.

Monsieur le Maire : Le prochain conseil municipal aura lieu au mois de juillet.

Je vous souhaite une bonne fin de soirée. Bon match de demi-finale pour ceux qui suivent le football.
Merci.

Le Maire,

Bruno LAFON



Les secrétaires de séance,

Eliette DROMEL



Baptiste LOUTON



Corinne BONNIN

